



Le paysage “ un outil ” pour construire le projet de territoire ? Rôles et apports de la démarche paysagère dans la révision de charte du Parc Naturel Régional du Vercors

Agathe Mériaux

► To cite this version:

Agathe Mériaux. Le paysage “ un outil ” pour construire le projet de territoire ? Rôles et apports de la démarche paysagère dans la révision de charte du Parc Naturel Régional du Vercors. Sciences du Vivant [q-bio]. 2018. dumas-01886269

HAL Id: dumas-01886269

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01886269>

Submitted on 2 Oct 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Année universitaire : 2017- 2018

Spécialité : Paysage

Spécialisation (et option éventuelle) :

Projet de Paysage, Site et Territoire

Mémoire de fin d'études

☒ d'Ingénieur de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

☐ de Master de l'Institut Supérieur des Sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage

☐ d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)

Le paysage « un outil » pour construire le projet de territoire ? Rôles et apports de la démarche paysagère dans la révision de charte du Parc Naturel Régional du Vercors

Par : Agathe MERIAUX



Soutenu à Angers le 20 septembre 2018

Figure 1 : Croquis des contreforts nord du Vercors (Mériaux, 2018)

Devant le jury composé de :

Président : Thomas COISNON, Enseignant-chercheur

Maître de stage : Nicolas ANTOINE, Responsable du pôle aménagement du territoire, PNR du Vercors

Enseignant référent : Nathalie CARCAUD, Enseignante-chercheure

Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle d'AGROCAMPUS OUEST

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation

« Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France »

disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



Fiche de confidentialité et de diffusion du mémoire

☒ Non ☐ Oui si oui : ☐ 1 an ☐ 5 ans ☐ 10 ans

Pendant toute la durée de confidentialité, aucune diffusion du mémoire n'est possible ⁽¹⁾.

Date et signature du maître de stage ⁽²⁾ : le 24/09/2018

ANIOINE

A la fin de la période de confidentialité, sa diffusion est soumise aux règles ci-dessous (droits d'auteur et autorisation de diffusion par l'enseignant à renseigner).

Droits d'auteur

L'auteur ⁽³⁾ **MERIAUX Agathe**

autorise la diffusion de son travail (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

☒ Oui ☐ Non

Si oui, il autorise

- ☐ la diffusion papier du mémoire uniquement⁽⁴⁾
☐ la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé
☒ la diffusion papier et électronique du mémoire (joindre dans ce cas la fiche de conformité du mémoire numérique et le contrat de diffusion)

(Facultatif) ☐ accepte de placer son mémoire sous licence Creative commons CC-BY-Nc-Nd (voir Guide du mémoire Chap 1.4 page 6)

Date et signature de l'auteur : le 24/09/2018

MERIAUX Agathe

Autorisation de diffusion par le responsable de spécialisation ou son représentant

L'enseignant juge le mémoire de qualité suffisante pour être diffusé (immédiatement ou à la fin de la période de confidentialité)

☒ Oui ☐ Non

Si non, seul le titre du mémoire apparaîtra dans les bases de données.

Si oui, il autorise

- ☐ la diffusion papier du mémoire uniquement⁽⁴⁾
☐ la diffusion papier du mémoire et la diffusion électronique du résumé
☐ la diffusion papier et électronique du mémoire

Date et signature de l'enseignant : 26.09.2018

(1) L'administration, les enseignants et les différents services de documentation d'AGROCAMPUS OUEST s'engagent à respecter cette confidentialité.

(2) Signature et cachet de l'organisme

(3) Auteur = étudiant qui réalise son mémoire de fin d'études

(4) La référence bibliographique (= Nom de l'auteur, titre du mémoire, année de soutenance, diplôme, spécialité et spécialisation/Option)) sera signalée dans les bases de données documentaires sans le résumé

REMERCIEMENTS

Je tiens à adresser mes chaleureux remerciements à toute l'équipe du Parc du Vercors, pour leur accueil et les disponibilités qu'ils m'ont accordé dans le cadre de mes questionnements de mémoire. Mes remerciements s'adressent plus particulièrement à Nicolas ANTOINE, pour son encadrement et les discussions fructueuses que nous avons partagées.

Pour son écoute, ses précieux conseils et sa bienveillance, mes remerciements s'adressent également à ma tutrice : Nathalie CARCAUD.

Un grand merci également à Anne SGARD et Gilles DEBEAULIEU qui m'ont accordé de leur temps et un précieux éclairage dans mon raisonnement.

Je souhaite également remercier toutes les personnes qui m'ont soutenue de près comme de loin lors de l'élaboration de ce mémoire. Merci à mes parents et ma famille pour leur soutien sans relâche et leur écoute dans les moments difficiles. Merci encore à vous, Jeanne, Emilie, Pauline, Anne-Maud, Léa, pour votre écoute et gentillesse.

Enfin Jérémie un grand merci à toi, pour ton regard de paysagiste, ton immense patience et tes encouragements quotidiens.

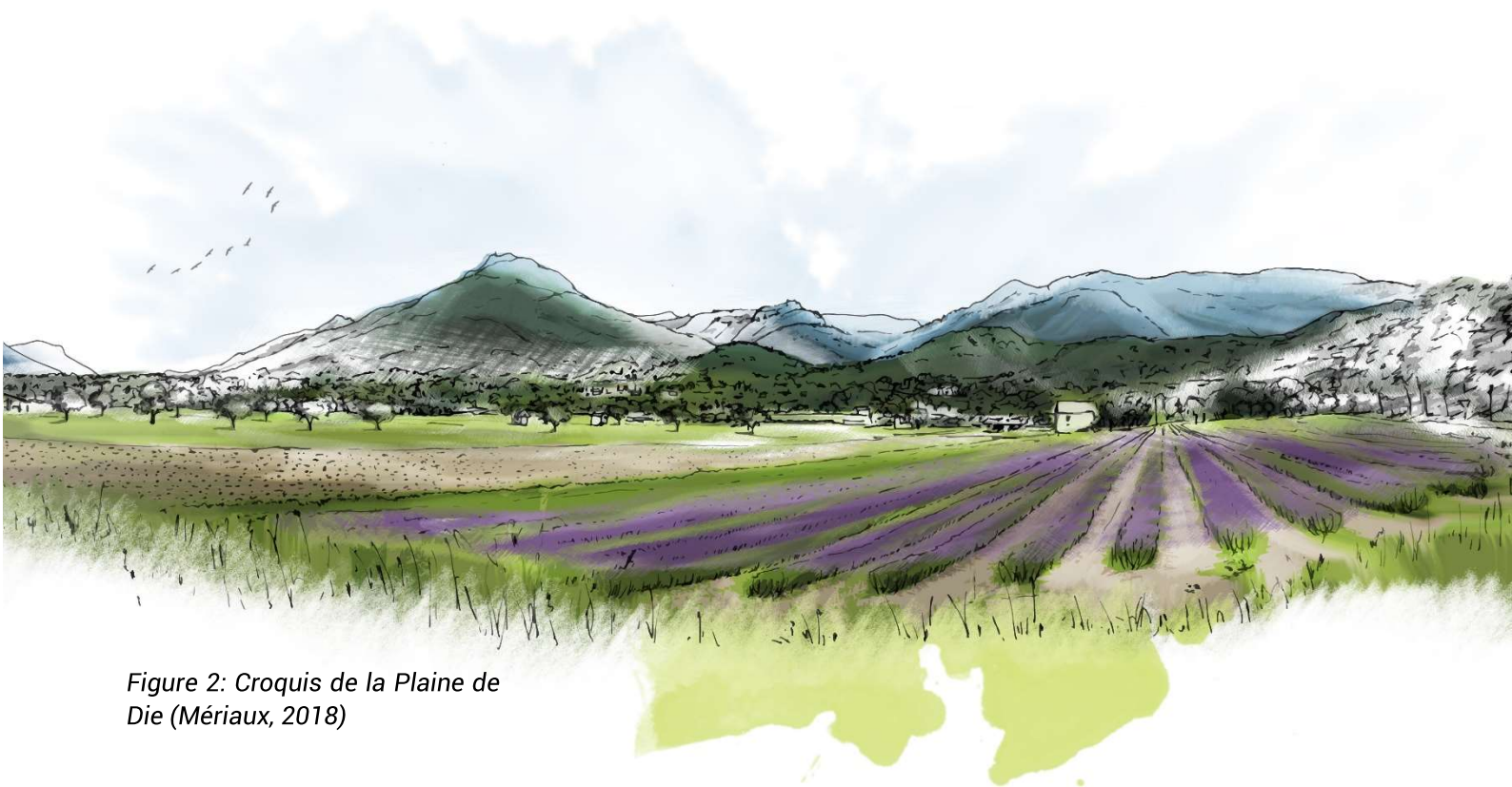


Figure 2: Croquis de la Plaine de Die (Mériaux, 2018)

SOMMAIRE

INTRODUCTION	1
I.LE PAYSAGE UN « OUTIL », POUR APPREHENDER ET CONCEVOIR LE PROJET DE TERRITOIRE	3
1. LES VERTUS THEORIQUES DU PAYSAGE : UNE DIMENSION HOLISTIQUE ET DIDACTIQUE.....	3
1.1 <i>Un objet multidimensionnel à la nature systémique</i>	3
1.2 <i>Un processus dynamique spatialement et temporellement inscrit</i>	4
1.3 <i>Un vecteur de participation.....</i>	4
2. LE PAYSAGE : UN ROLE STRATEGIQUE POUR CONCEVOIR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE	5
2.1 <i>Un objet de médiation pour une vision plus « démocratique » du territoire.....</i>	5
2.2 <i>Un outil de négociation du projet territorial.....</i>	5
2.3 <i>... Au service du développement durable des territoires</i>	5
3. DE LA STRATEGIE A L'ACTION : EXPLICITATION D'UNE DEMARCHE COMPLEXE	6
3.1 <i>Une vision partagée de la démarche paysagère pour un engagement politique clair.....</i>	6
3.2 <i>Donner à voir le territoire en favorisant l'articulation des savoirs profanes et experts.</i>	6
3.3 <i>Faciliter l'émergence du dialogue par des supports médiatiques variés.....</i>	7
CONCLUSION DE PARTIE ET TRANSITION	9
II.OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE, UNE DEMARCHE DE PROJET AU CŒUR DE LA POLITIQUE DES PARCS NATURELS REGIONAUX : UN OUTIL POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE TERRITOIRE DU VERCORS ?.....	10
1. FONDEMENTS ET TRADUCTION DE LA POLITIQUE DES PARCS NATURELS REGIONAUX : DES ACTEURS GARANTS DE LA QUALITE DE LEURS PAYSAGES.....	10
1.1. <i>Un acteur de la préservation des paysages inscrit à la croisée d'enjeux de développement et de préservation</i>	10
1.2. <i>La charte de parc, l'ossature du projet de territoire.....</i>	10
1.3. <i>Des préoccupations paysagères au quotidien : un exercice de collaboration étroit à différentes échelles11</i>	
2. LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE, UNE PROCEDURE AU CŒUR DE LA POLITIQUE DES PNR – UN OUTIL THEORIQUE POUR LE PROJET DE TERRITOIRE.....	12
2.1. <i>De l'obligation de définir des objectifs de qualité paysagère.....</i>	12
2.2. <i>Les objectifs de qualité paysagère : une procédure facilitant l'émergence du projet de territoire.</i>	12
3. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA DEMARCHE DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE EN VERCORS.	13
3.1 <i>Une procédure concertée en trois étapes.....</i>	13
3.2. <i>L'inventaire de la diversité des paysages, un socle de connaissance nécessaire pour préfigurer l'élaboration des OQP : éléments de méthode.....</i>	14
3.3 <i>L'inventaire de la diversité des paysages du Vercors : une clé de lecture du territoire vertacomoricorien.....</i>	17
3.4 <i>D'un support de connaissance à un support de partage : une procédure à co-construire</i>	21
CONCLUSION DE PARTIE & TRANSITION.....	24
III. DE LA NECESSITE DE FORMULER DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE A L'OPPORTUNITE EXPLOITEE DU PAYSAGE « CLE DE VOUTE » : QUELLES PERSPECTIVES EN VERCORS ?	25
1. LE PAYSAGE COMME « OUTIL » : UNE VERTU APPREHENDEE, UNE POSTURE A AFFIRMER	25
1.1 <i>Une acception du paysage communément partagée</i>	25
1.2. <i>...Toutefois une considération de la démarche paysagère interrogée.....</i>	26
1.3 <i>... Et néanmoins éclairée par un discours partagé autour du paysage « porte d'entrée ».....</i>	27
2. PROPOSITION D'ECLAIRAGES METHODOLOGIQUES POUR UNE TRANSVERSALITE OPERANTE DU PAYSAGE.....	28
2.1 <i>D'une transversalité invoquée à une transversalité opérante : vers une articulation des démarches de projet</i>	28
2.2 <i>Convaincre par l'exemple : cas du PNR du Morvan et sa démarche paysagère « fil rouge ».....</i>	31
3. MOBILISER DES COMPETENCES TRANSVERSALES POUR INITIER UNE REELLE MEDIATION PAR LE PAYSAGE	32
3.1. <i>Préciser les modalités de la participation citoyenne</i>	32

3.2. S'accorder sur des techniques d'animation bien choisies et mobiliser des supports de médiation didactiques : vers une « participation créative ».....	32
CONCLUSION GENERALE	33
BIBLIOGRAPHIE	34
SITOGRAFIE	36
ANNEXES.....	37



Figure 3: Croquis de la vallée pastorale de Chamaloc (Mériaux, 2018)

INDEX DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Croquis des contreforts nord du Vercors (Mériaux, 2018).....	1
Figure 2: Croquis de la Plaine de Die (Mériaux, 2018).....	5
Figure 3: Croquis de la vallée pastorale de Chamaloc (Mériaux, 2018).....	8
Figure 4: Croquis de la Plaine du Drac (Mériaux, 2018).....	9
Figure 5: Croquis du plateau de Vassieu-en-Vercors (Mériaux, 2018)	10
Figure 6: Croquis de la combe de Bouvante (Mériaux, 2018)	11
Figure 7: Itinéraire de la médiation paysagère d'après Y. Lazzeri (Lazzeri & al., 2015)	7
Figure 8: Schéma explicatif du paysage "outil" (Mériaux, 2018)	8
Figure 9: Schéma du rapport juridique des documents d'urbanisme avec la charte de parc (Mériaux, 2018).	11
Figure 10: Schéma de la démarche des objectifs de qualité paysagère (Mériaux, 2018).....	13
Figure 11: Schéma récapitulatif de la méthodologie de l'inventaire des paysages (Mériaux, 2018).	14
Figure 12: Itinéraire méthodologique détaillé de l'inventaire de la diversité paysagère (Mériaux, 2018)	16
Figure 13: Cartographie des Unités paysagères (Mériaux, 2018).....	18
Figure 14: Contenu graphique de l'inventaire de la diversité des paysages du Vercors : Identification (Mériaux, 2018).....	19
Figure 15: Contenu graphique de l'inventaire de la diversité des paysages du Vercors: Caractérisation (Mériaux, 2018)	20
Figure 16: Schéma de l'articulation du processus de révision de charte et de la démarche paysagère (Mériaux, 2018)	30



Figure 4 : Croquis de la Plaine du Drac (Mériaux, 2018)

INDEX DES ABREVIATIONS ET DES SIGLES

CEP – Convention Européenne du Paysage, 2000

FPNRF – Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France

OQP – Objectifs de qualité paysagère

PLUi – Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PNR – Parc Naturel Régional

PNRM – Parc Naturel Régional du Morvan

PNRV – Parc Naturel Régional du Vercors

SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale

SMPNRV – Syndicat Mixte du Parc du Vercors

TEPos – Territoire à Energie Positive



Figure 5: Croquis du plateau de Vassieu-en-Vercors (Mériaux, 2018)

INDEX DES ANNEXES

Annexe I : Carte des grands-ensembles paysagers du Parc du Vercors

Annexe II : Carte des sous-unités paysagères du Parc du Vercors

Annexe III : Guide d'entretien – Acteurs politiques de la révision de charte du PNRV

Annexe IV : Guide d'entretien – Equipe technique du SMPNRV

Annexe V : Guide de la démarche paysagère proposé en entretiens



Figure 6: Croquis de la combe de Bouvante (Mériaux, 2018)

AVANT-PROPOS

Le présent mémoire fait suite à un stage de fin d'études d'ingénieur paysagiste réalisé au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

Les parcs naturels régionaux dont la typicité et la notoriété se reflètent dans la qualité de leurs paysages, sont à ce titre tenus d'inscrire durablement les politiques paysagères au cœur de leur projet de territoire. En outre, au vu de l'évolution du contexte législatif promulgué par la loi reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (2016), les chartes de parcs doivent formuler des objectifs de qualités paysagères¹ ainsi que les mesures et engagements permettant de les mettre en œuvre. Les OQP, fondent ainsi le cœur de l'approche paysagère que les PNR sont invités à mener. Toutefois, il convient préalablement de connaître les paysages qui composent le territoire du Parc.

Etant parmi les premiers parcs naturels régionaux de France, le Parc du Vercors possède un engagement actif et une connaissance développée en matière de paysage. En revanche l'extension de son périmètre d'une part, ainsi que l'absence d'un document global de connaissance des paysages d'autre part, a conduit au besoin formulé d'un inventaire de la diversité des paysages, ayant fait l'objet de ce stage.

L'inventaire de la diversité des paysages propose ainsi l'identification² et la caractérisation³ des paysages et se veut constituer à la fois une base de connaissance mais également une ressource mobilisable pour animer la concertation territoriale à venir dans le cadre de la révision de charte. Il constitue un prérequis nécessaire à la formulation des OQP et se verra néanmoins complété par l'étude des dynamiques territoriales et paysagères ainsi que la définition d'enjeux inhérents.

Cette étude repose sur une analyse de terrain, un travail bibliographique ainsi qu'une synthèse et réactualisation des connaissances paysagères préexistantes. La méthodologie appliquée est celle proposée pour la réalisation des Atlas de paysage⁴. Document synthétique, l'inventaire offre une vision de la diversité des paysages du Vercors et s'accompagne à ce titre d'un contenu graphique varié.

¹ Objectifs de qualité paysagère (OQP) : Aux termes de la Convention européenne du paysage, les objectifs de qualité paysagère sont « la formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie » (art. 1, Convention européenne du paysage, 2000).

² Identification des paysages : Par identification d'un paysage, on entend l'exposé, des limites et du nom d'une unité paysagère (MEDDE, 2015).

³ Caractérisation des paysages : On entend par caractérisation l'étude et la mise en évidence des structures paysagères et éléments de paysage qui permettent de caractériser une unité paysagère. (MEDDE, 2015).

⁴ Les Atlas de paysages sont des documents de connaissance des paysages qui visent à rendre compte de la singularité de chacun des paysages qui composent un territoire, selon trois modalités : identifier (délimiter une unité paysagère et la nommer), caractériser (décrire les structures paysagères) et qualifier (saisir les représentations sociales associées à une unité paysagère). Des dynamiques et des enjeux sont par ailleurs associés à ces unités paysagères. (MTES, 2018)

INTRODUCTION

Le terme de paysage a connu bien des évolutions. Désignant d'abord un art pictural, dont l'appréciation était réservée à une élite sociale, sa signification s'étend progressivement du jardin à la vaste étendue qui s'offre à la vue (Donadieu, Perigord, 2005). Structure artialisée, les représentations mentales de ce qui fait paysage sont alors largement associées à des modèles « d'idéal paysager » à forte valeur esthétique (Donadieu, Perigord, 2005). Or, au-delà de l'objet esthétique invitant à l'attitude contemplative, le paysage est devenu un objet d'action publique (Gauché, 2015). La rapidité d'évolution des processus de transformation des paysages- surtout en Europe- a suscité des réactions sociales importantes ayant effectivement interpellé les pouvoirs publics (Donadieu, Perigord, 2005). A cet égard, il est reconnu dans la législation française « en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité » (Loi paysage 1993). Il est un patrimoine à préserver, un bien commun à transmettre (Sgard, 2010). Sa prise en compte par les politiques publiques s'expliquera d'abord par des mesures conservacionnistes de paysages dits remarquables, puis les réflexions initiées par la Convention Européenne du Paysage (2000) invitent à s'extraire de cette vision unique et porter un égal intérêt aux paysages du quotidien (Paradis, Lelli, 2010). Partout, le paysage exprime le point de rencontre entre l'homme et son environnement, il est autant une perception individuelle que des valeurs collectivement portées (Donadieu, Perigord, 2005). Il est encore un moyen privilégié d'interroger les usages, pratiques et représentations, système complexe renseignant la trajectoire d'une société (Davodeau, Toubanc, 2013). A l'interface entre l'homme et la société (Donadieu, 2007) le paysage devient un « paradigme de médiation » (Donadieu, 2007) et invite à placer la démarche paysagère comme instrument privilégié pour construire collectivement les formes d'un développement durable des territoires.

Dans cette mouvance insufflée par le cadre théorique renouvelé du concept paysager (Bercovitz, 2016) et une demande sociale plurielle (Paradis, Lelli, 2010), les politiques d'aménagement du territoire invitent les autorités publiques compétentes à instruire de nouvelles démarches au cœur de leur projet de territoire. A cet égard la convention européenne du paysage introduit le concept d'objectif de qualité paysagère « *formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie* ». Considéré comme un bien commun (Sgard, 2010), l'expression des formes paysagères à transmettre dépasse la stricte préoccupation de l'expert et se doit au contraire d'associer étroitement la population à quelque projet de territoire qu'il soit. Paysage et démocratie locale se rencontrent pour penser le cadre de vie et plus largement le projet de société (Davodeau, Toubanc, 2013). Initié par la CEP et traduit légalement dans la loi Alur (DREAL, 2017) de 2014, la démarche des objectifs de qualité paysagère devient réglementaire dans l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU) mais s'impose également aux projets des chartes de Parcs naturels régionaux.

Dix ans après l'élaboration de sa dernière charte, le parc naturel régional du Vercors entreprend une procédure de révision de celle-ci. A cet égard il doit répondre à l'obligation légale de formuler des objectifs de qualité paysagère et inscrire les orientations qui en résultent au cœur de sa charte. Au-delà de cette injonction, nous nous interrogerons sur les modalités de l'utilité présumée de la démarche paysagère pour construire le projet de territoire. Aussi nous nous demanderons :

Dans quelles mesures la démarche des objectifs de qualité paysagère et ses représentations graphiques peuvent-elles constituer un outil utile à la révision de charte du parc naturel régional du Vercors ?

Ou plus spécifiquement nous nous demanderons en quoi et comment le paysage peut-il constituer un outil ? Qu'est-ce-que la démarche des objectifs de qualité paysagère ? Comment s'articule-t-elle avec la procédure de révision de charte du Parc du Vercors ? Comment les acteurs de la révision de charte se saisissent de l'opportunité de la démarche paysagère pour construire le projet de territoire ? Quelles perspectives pour une démarche paysagère « structurante » en Vercors ?

Dans un premier temps nous proposons de redéfinir quelques fondamentaux de la sémantique paysagère préalable à la définition de l'utilité du concept « paysage » pour appréhender le projet de territoire. Aussi nous expliciterons le cadre méthodologique et les modalités pour que le paysage constitue un « outil ».

Dans un second temps nous aborderons la structuration de la politique paysagère des Parcs naturels régionaux et leur traduction dans le projet de territoire. A cet égard, nous expliciterons plus particulièrement la démarche des objectifs de qualité paysagère ainsi que l'approche méthodologique qui en découle. Nous verrons également en quoi cette dernière constitue un outil évident pour aider à la construction du projet de territoire.

Enfin dans un troisième temps, nous nous interrogerons sur l'articulation envisagée des objectifs de qualité paysagère avec la procédure de révision de charte. Nous questionnerons l'implication et l'appropriation de la démarche paysagère par ses acteurs et envisagerons à la lumière de ces éléments, les perspectives possibles d'une démarche paysagère structurante dans le renouvellement de la charte du parc du Vercors.

I. LE PAYSAGE UN « OUTIL », POUR APPREHENDER ET CONCEVOIR LE PROJET DE TERRITOIRE

1. LES VERTUS THEORIQUES DU PAYSAGE : UNE DIMENSION HOLISTIQUE ET DIDACTIQUE

1.1 Un objet multidimensionnel à la nature systémique

La définition du paysage aujourd'hui communément partagée est celle énoncée par la Convention européenne du Paysage (2000), le définissant comme une « partie de territoire tel que perçu par les populations et dont le caractère résulte de la combinaison de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (art.1a). Cette définition met en exergue la complexité du paysage dans sa double dimension, à la fois matérielle et immatérielle (Davodeau, Toublanc, 2013).

Le paysage correspond effectivement à l'ensemble des composantes visibles du territoire, qu'elles soient d'origine naturelle ou anthropique (Davodeau, 2009). Par ailleurs, plus qu'un ensemble d'éléments considérés séparément, ces composantes forment un assemblage structuré, cohérent et ordonné dans l'espace. Cette combinaison répond à des logiques et des dynamiques relatives autant au contexte historique, économique, technique que culturel du territoire considéré et de la société qui l'habite (Davodeau, Toublanc, 2013). Ainsi le paysage recouvre une « qualité holistique » (Davodeau, Toublanc, 2013) faisant de celui-ci un objet de transversalité par excellence et invitant à la pensée systémique.

Pour autant, le paysage ne se résume pas à la matérialité visible du territoire mais prend au contraire tous son sens que lorsque celle-ci est perçue à travers le regard d'un observateur. Il est avant tout une perception individuelle, teintée d'émotions et d'affect (Lazzeri & al., 2015). Le paysage s'exprime alors dans une dimension immatérielle ou représentationnelle (Gauché, 2015). Le mécanisme perception- interprétation des formes visibles du paysage par l'observateur dépend étroitement de ses propres filtres culturels (Davodeau, Toublanc, 2013). On parle alors de représentations sociales du paysage. Elles forment un ensemble complexe rendant compte de systèmes de valeurs plurielles où cohabitent « valeurs d'usages, esthétiques et éthiques » (Davodeau, Toublanc, 2013) et de modèles paysagers hérités. Par ailleurs, ces dernières orientent les décisions et l'action qui en retour modifie ou fait naître de nouvelles représentations⁵.

Finalement, par ce qu'il exprime une interaction entre un observateur et son environnement, le paysage recouvre également une dimension relationnelle (Davodeau, Toublanc, 2013). A cet égard, Augustin BERQUE a introduit le concept de médiance paysagère où il aborde celui-ci telle « une relation particulière (esthétique au sens plein du terme, c'est-à-dire sensible), historiquement fondée (socialement construite et culturellement marquée) entre une société et son environnement » (Davodeau, Toublanc, 2013).

⁵ « L'action paysagère est le produit des représentations qu'elle contribue corrélativement à construire » (Gauché, 2015).

1.2 Un processus dynamique spatialement et temporellement inscrit

Par-delà cette double dimension matérielle et immatérielle, le paysage correspond également à un processus dynamique. Comme le souligne la Convention européenne du paysage, celui-ci est soumis à des facteurs d'origine « naturelle et ou humain et de leur interrelations ». Marqué par l'inscription de ces dynamiques dans sa matérialité, le paysage est alors révélateur de la trajectoire des sociétés et des politiques qui la régissent. En outre, selon leur nature, les dynamiques d'évolutions du paysage ne sont pas constantes et linéaires mais elles s'inscrivent à des rythmes différents (Davodeau, Toublanc, 2013). Le paysage perçu comme résultante de dynamiques est qualifié de « palimpseste » (Davodeau, 2009). Il est en effet une imbrication d'éléments, conséquence formelle des multiples dynamiques qui l'affectent. Qui plus est, ce processus de production des paysages répond à une certaine « inertie » puisqu'il existe une inévitable temporalité entre les dynamiques et leur traduction dans la matière. (Davodeau, Toublanc, 2013).

Les changements qui affectent le paysage sont plus ou moins subis, acceptés, intentionnels ou non. Par ailleurs l'appréciation de son évolution est intrinsèquement liée au regard qui lui est porté, lui-même changeant au gré de l'évolution des codes et valeurs sociales (Sgard & al, 2010).

La lecture des formes paysagères et leur interprétation renseigne ainsi l'histoire d'un territoire à différentes échelles spatiales et temporelles (Davodeau, Toublanc, 2013) et invite à la lumière de leur compréhension à infléchir volontairement les évolutions à venir pour construire les paysages souhaités de demain.

1.3 Un vecteur de participation

Parce qu'il est intrinsèquement lié à la vue, et donc à la relation sensible d'un sujet avec son environnement (Davodeau, Toublanc, 2013), le paysage est partout et tout le temps. Pour autant tout espace perçu n'est pas forcément formalisé en tant que paysage, ceci dépend étroitement de la nature des composantes observées et du point de vue (Davodeau, Toublanc, 2013). En outre l'espace vécu ne peut devenir paysage que s'il est sous-tendu par la volonté de l'observation, d'une intention (Donadieu, 2009), affirmant un regard distancié. Alors il devient en ce cas une interface idéale pour questionner les pratiques, usages et perceptions des populations qui l'habitent (Davodeau, Toublanc, 2013). S'exprimer sur son quotidien, son cadre de vie à travers le prisme du paysage facilite l'émergence du dialogue tant la notion est accessible à tout un chacun et révélatrice d'une relation affective au territoire (Lazzeri et al, 2015). Pour ces raisons et parce qu'il recouvre un a priori plus favorable et qu'il est un terme moins technique que les notions de « développement durable, biodiversité ou gouvernance », le paysage constitue un vecteur de médiation (Davodeau, Toublanc, 2013).

2. LE PAYSAGE : UN ROLE STRATEGIQUE POUR CONCEVOIR UN PROJET DE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL DURABLE

2.1 Un objet de médiation pour une vision plus « démocratique » du territoire

En s'imposant comme un prisme de lecture du territoire, le paysage devient un support d'expression d'abord des subjectivités de chacun (Davodeau, Toubanc, 2013) mais également des valeurs locales et collectives portées par un groupe d'individus (Paradis, Lelli, 2010). Par l'expression même de ces codes et valeurs le paysage offre une compréhension des règles qui régissent le rapport des individus à leur espace et renseigne sur la raison de leurs pratiques qui conditionnent par ailleurs la durabilité ou non des formes paysagères (Paradis, Lelli, 2010). L'ensemble des acteurs du territoire contribue effectivement à façonner le paysage par leurs usages et pratiques (Davodeau, Toubanc, 2013). En offrant une possibilité d'échange de l'ensemble de ces acteurs, le paysage permet l'expression de la « complexité des regards » (Lelli, Paradis, 2010) et de fait offre une meilleure compréhension des perceptions et représentations qui sous-tendent ses transformations. Par ailleurs en instituant l'échange, cette démarche de médiation paysagère permet l'émergence de nouvelles connaissances – profanes- du paysage (Paradis, Lelli, 2010).

Par un processus qui consiste à donner à voir un territoire pour instruire un dialogue partagé, la médiation paysagère devient un moyen d'expression de la démocratie, favorable à l'élaboration d'un projet collectif (Davodeau, Toubanc, 2013).

2.2 Un outil de négociation du projet territorial...

C'est bien par la confrontation des regards et des discours (Davodeau, Toubanc, 2013) que s'exprime le débat alors fertile à la construction d'un projet réellement partagé et négocié. Le débat offre effectivement les possibilités d'entrevoir une autre manière de voir, de faire et de penser en amenant ainsi à réinterroger son propre raisonnement, ses propres idées, sa propre compréhension. En ce sens, le discours commun évolue vers un consensus, des controverses ou à l'extrême un conflit (Davodeau, Toubanc, 2013). Dans tous les cas, il invite à trouver un accord négocié conciliant les intérêts et pratiques de chacun. Par ailleurs le paysage est bien souvent reconnu pour ses vertus fédératrices des acteurs territoriaux en favorisant notamment le sentiment d'appartenance à un territoire commun (Davodeau, Toubanc, 2013).

2.3 ... Au service du développement durable des territoires

En favorisant l'émergence d'une démocratie participative portée par l'entrée paysagère, en amont des projets de développement territoriaux c'est une plus grande appropriation par les populations et les acteurs institutionnels qui est garantie et alors gage de durabilité (Paradis, Lelli, 2010).

Egalement porteur des notions de transversalité et transmissibilité, le paysage fait pleinement échos aux fondements du développement durable des territoires. Comme il l'a été précédemment souligné, le paysage est un construit éminemment transversal, qui s'exprime et se traduit de fait dans des dimensions environnementales, économiques et sociales. Il est alors un moyen privilégié d'aborder de manière systémique les enjeux qui lui sont inhérents

(Lazerri et al., 2015). D'autre part, dans la mesure où l'approche paysagère invite à se questionner sur l'évolution des paysages et ses dynamiques, elle amène également à une réflexion prospective orientant les choix sur le devenir des paysages (Lazerri & al., 2015). Le paysage prend en ce sens l'acception d'un « bien commun » (Sgard, 2010) dont la transmission induit une prise de conscience de la responsabilité collective (Lazerri & al., 2015).

Finalement, pour reprendre les mots d'Anne Sgard, « le paysage offre un cadre pour penser l'action territoriale et donne un sens aux initiatives de développement durable » (Sgard & al., 2010).

3. DE LA STRATEGIE A L'ACTION : EXPLICITATION D'UNE DEMARCHE COMPLEXE

Les concepts et notions préalablement énoncés permettent ainsi d'affirmer la posture du paysage « outil » pour la réflexion d'une politique de développement. Il recouvre cette qualité d'instrument lorsqu'il est envisagé de manière transversale et qu'il est le vecteur d'une démarche de médiation. Plus que la finalité de la démarche, le paysage est l'outil par lequel est engagée la réflexion dépassant alors des préoccupations strictement paysagères (Davodeau, Toubanc, 2013). Néanmoins ce statut d'outil ne s'acquiert pas de fait mais nécessite au contraire des conditions particulières que nous proposons d'éclairer.

3.1 Une vision partagée de la démarche paysagère pour un engagement politique clair

Bien que les expériences de médiation se multiplient elles restent souvent rares et le champ de la démocratie participative suscite parfois des méfiances de la part des élus (Davodeau, Toubanc, 2013). C'est pourquoi s'investir dans une démarche participative et en particulier par le paysage nécessite d'en partager une vision commune. Aussi elle dépend de la volonté des acteurs et de leur capacité à assumer l'application de la démarche (Sgard & al., 2010). S'inscrivant dans une démarche complexe la médiation est un processus coûteux et chronophage (Lazerri & al., 2015). Nous ajouterons également la nécessité de considérer le paysage tel un vecteur et un support à la démarche de projet.

3.2 Donner à voir le territoire en favorisant l'articulation des savoirs profanes et experts.

En préalable, et en support à la médiation par le paysage, il est indispensable de construire et partager un référentiel commun de dialogue (Paradis, Lelli, 2010) pour favoriser l'expression de chacun. Par ailleurs, il convient également d'aider à la compréhension de la complexité du fonctionnement des paysages (Lelli, Paradis, 2005) par l'explicitation de ses dynamiques de transformation. L'appréhension de celles-ci au regard des différentes échelles d'analyse peut se révéler aussi complexe (Davodeau, Toubanc, 2013). Retranscrire le fonctionnement systémique du paysage n'est pas chose aisée et nécessite explicitation d'une méthode claire (Davodeau, Toubanc, 2013) éclairée par un travail interdisciplinaire. L'analyse paysagère doit encore être objectivante et factuelle, il ne s'agit pas de s'enfermer dans une analyse trop esthétisante du paysage mais bien de donner à lire ses caractéristiques et ses évolutions. L'objet de la médiation paysagère, par le dialogue qu'elle institue, consiste également en la meilleure compréhension de l'articulation des dimensions matérielle et immatérielle du paysage (Paradis, Lelli, 2010). Dans la mesure où les représentations orientent l'action, savoir révéler ces dernières est essentiel mais relève toutefois d'une complexité telle que de réelles compétences doivent y être apportées (Paradis, Lelli, 2010).

La médiation par le paysage doit également permettre l'expression des connaissances locales et empiriques, des savoirs d'usages (Lazzeri & al., 2015) et inviter à leur articulation avec les connaissances expertes pour construire collectivement (Lelli, Paradis, 2005).

Pour conclure, Yvette Lazzeri propose une articulation de la médiation paysagère en trois points :

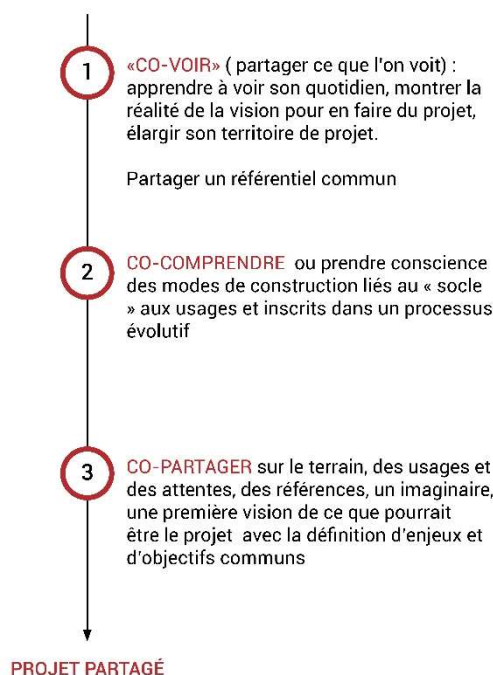


Figure 7: Itinéraire de la médiation paysagère d'après Y. Lazzeri (Lazzeri & al., 2015)

3.3 Faciliter l'émergence du dialogue par des supports médiatiques variés

Pour échanger à partir de et sur le paysage, les supports de représentation graphique de ce dernier jouent un rôle primordial. En le désignant à travers une représentation iconographique, il est plus aisé d'initier le dialogue (Davodeau, Toublanc, 2013). Par ailleurs, la forme de ces supports est variée, il peut s'agir aussi bien du dessin, que du bloc-diagramme, de la cartographie ou encore de la photographie, chacun bénéficiant d'atouts spécifiques. La liste des outils mobilisables dans les processus de concertation est longue et les outils pas toujours familiers des démarches paysagères plus classiques (Davodeau, Toublanc, 2013). Il pourra s'agir en effet d'enquêtes, de visites de terrain, de blogs, de lettres ou de journaux d'information.

L'usage de ces différents médias recouvre des objectifs pluriels et de leur qualité dépendra leur efficacité et leur pertinence. Selon les situations, le public considéré et les objectifs recherchés, le choix des supports est à adapter. Retenons néanmoins que ce n'est pas tant l'outil qui est essentiel mais plutôt l'usage qui en est fait (Davodeau, Toublanc, 2013).

Les interfaces mobilisées lors d'une démarche participative relative à un projet de territoire devront faciliter la compréhension de celui-ci notamment par la formalisation de ses évolutions (Davodeau, Toublanc, 2013).

Généralement utilisés de manière combinée, ils constituent différents dispositifs dont l'efficacité est relative d'une part au savoir-faire de l'animateur et d'autre part à leur capacité mobilisatrice (Davodeau, Toublanc, 2013), à savoir à leur aptitude à placer l'acteur sollicité en situation de co-création (Paradis, Lelli, 2010). A cet égard les éléments graphiques constitutifs d'un diagnostic paysager constituent des supports intermédiaires intéressants devant néanmoins être adaptés aux besoins de la discussion par l'élaboration d'un dispositif réfléchi.

Pour conclure le schéma ci-dessous propose une vision synthétique du paysage « outil »

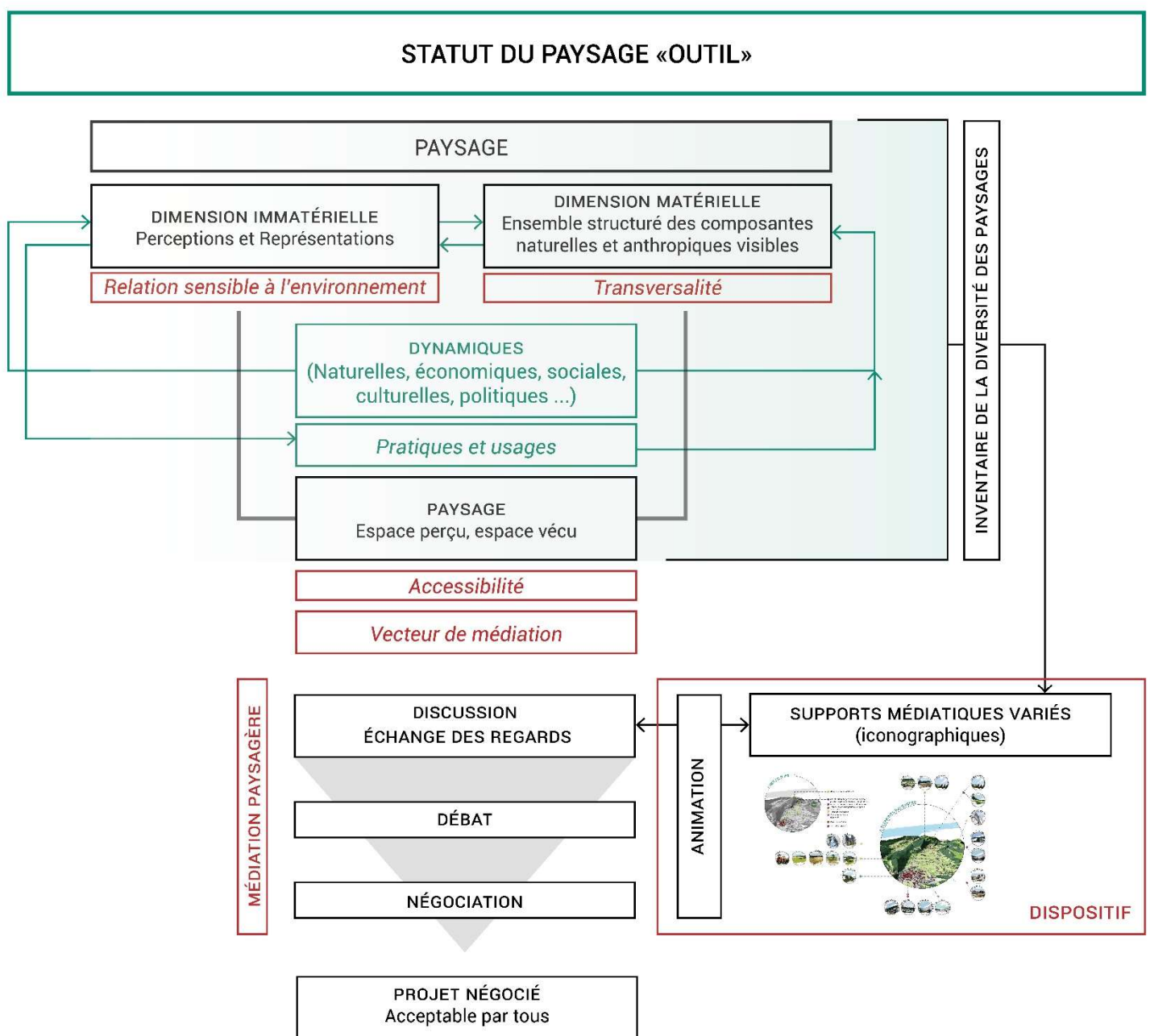


Figure 8: Schéma explicatif du paysage "outil" (Mériaux, 2018)

CONCLUSION DE PARTIE ET TRANSITION

A la croisée des dimensions matérielle et immatérielle le paysage exprime le point de contact entre la société et son environnement. La lecture des formes paysagères renseigne sur la trajectoire passée de cette relation, tant dans ces dimensions historiques, culturelles, sociales qu'économique (Davodeau, Toublanc, 2013), et invite à la réflexion prospective des formes qu'il prendra demain, conséquences de choix à définir collectivement.

La transversalité du paysage, située à la convergence d'enjeux divers – agriculture, foresterie, urbanisme, écologie, tourisme (etc.) offre une vision systémique favorable à l'adoption d'un développement équilibré et durable du territoire. Qui plus est, il invite à une plus grande interdisciplinarité ainsi qu'un décloisonnement des politiques sectorielles (Davodeau, Toublanc, 2013). Par ailleurs, les capacités médiatiques du paysage ouvrent largement la voie à l'émergence d'une démocratie participative. En instituant l'échange, la prise en compte des regards pluriels et en garantissant l'ouverture d'un débat constructif, la médiation paysagère apporte le statut « d'outil » au paysage.

Faire du paysage un « outil » nécessite l'adoption d'un nouveau paradigme, celui du paysage vecteur de projet : support et initiateur d'une mobilisation citoyenne favorable à la construction d'un projet de développement durable et négocié (Sgard & al., 2010). En revanche, nous l'avons évoqué, les modalités techniques de la médiation paysagère sont nombreuses et la volonté politique indispensable pour initier la démarche.

Alors que les Parcs naturels régionaux sont porteurs d'un projet de territoire et garants de sa gouvernance, nous nous intéresserons aux politiques et préoccupations paysagères qui les régissent. Aussi nous nous interrogerons plus spécifiquement sur la démarche des objectifs de qualité paysagère telle que conçue par le parc du Vercors et nous nous questionnerons quant à sa capacité à appréhender le projet de territoire au regard des éléments exposés en préalable.

II.OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE, UNE DEMARCHE DE PROJET AU CŒUR DE LA POLITIQUE DES PARCS NATURELS REGIONAUX : UN OUTIL POUR CONSTRUIRE LE PROJET DE TERRITOIRE DU VERCORS ?

1. FONDEMENTS ET TRADUCTION DE LA POLITIQUE DES PARCS NATURELS REGIONAUX : DES ACTEURS GARANTS DE LA QUALITE DE LEURS PAYSAGES

1.1. Un acteur de la préservation des paysages inscrit à la croisée d'enjeux de développement et de préservation

Depuis l'origine de leur création, les parcs naturels régionaux s'engagent dans la conciliation des préoccupations environnementales et développementalistes des territoires ruraux (Lajarge, Baron-Yelles, 2015). Ils sont effectivement les garants de la construction d'un projet collectif valorisant et préservant les spécificités patrimoniales (naturelles, culturelles, et paysagères) du territoire afin d'asseoir et promouvoir un développement local et durable (Lajarge, Baron-Yelles, 2015).

Les missions des parcs naturels régionaux sont à ce titre entérinées dans le Code de l'environnement et notamment la Loi Paysage de 1993 qui énonce :

« Les parcs naturels régionaux concourent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public. Ils constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. » (Art. L. 244-1.)

1.2. La charte de parc, l'ossature du projet de territoire

La charte de parc constitue le document contractuel qui formalise le projet de territoire fixé entre les collectivités adhérentes du territoire parc (FPNRF, 2014). Conçue dans une vision prospective et à l'issue d'une concertation entre acteurs, elle fixe les objectifs souhaités et se décline en orientations de développement, valorisation et protection ainsi qu'en mesures opérationnelles. Document de cadrage des missions du parc et de leurs partenaires, elle assure la cohérence et la coordination des actions menées sur le territoire.

La charte de parc est initialement déterminée pour une période de 12ans, 15ans depuis la récente loi Biodiversité (2016). A l'issue de cette durée la procédure de classement du parc est reconduite. Le processus de révision de charte invite ainsi à redéfinir collégialement le nouveau projet de territoire au vu des enjeux en présence.

Si la portée juridique de la charte de parc a longtemps été inexistante, depuis la loi Paysage de 1993, elle devient opposable aux documents d'urbanisme. A cet égard, les schémas de cohérence territoriale ainsi que les plans locaux d'urbanisme à l'œuvre sur le territoire parc, doivent présenter un contenu compatible avec les orientations et mesures déterminées par la charte (Fif.9).

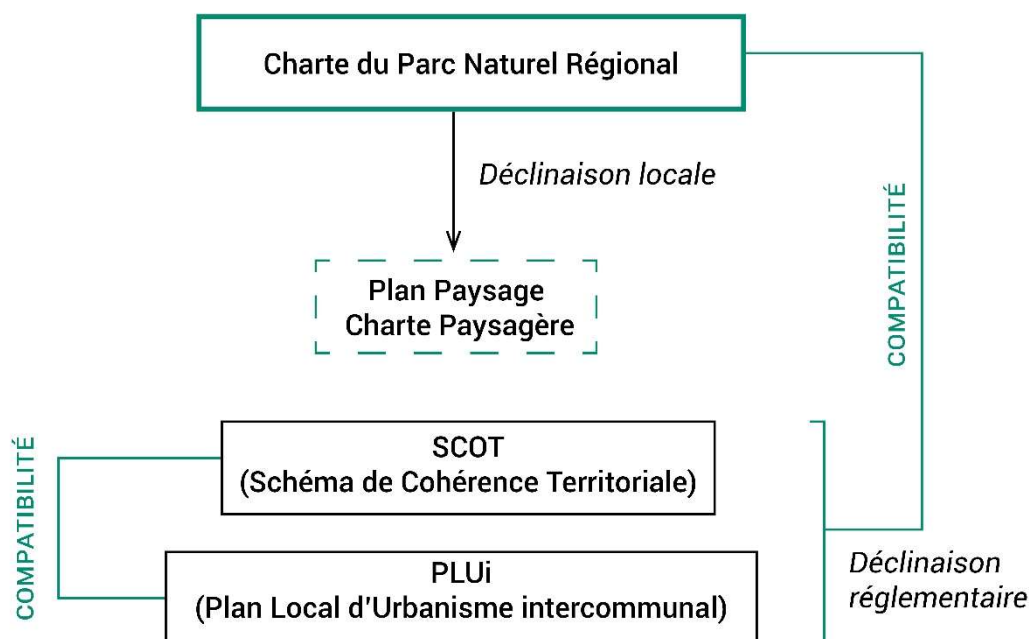


Figure 9: Schéma du rapport juridique des documents d'urbanisme avec la charte de parc (Mériaux, 2018).

En matière de paysage, la charte et le plan de parc doivent explicitement spécifier les mesures à considérer et mettre en œuvre à l'égard de la charpente paysagère du territoire. Aussi l'article L.244-1 de la loi Paysage de 1993 énonce :

« La charte du parc détermine pour le territoire du parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation, accompagné d'un document déterminant les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. » (Art. L. 244-1.)

1.3. Des préoccupations paysagères au quotidien : un exercice de collaboration étroit à différentes échelles

Les parcs, veillent certes au juste rapport de compatibilité entre la charte et les documents d'urbanisme des collectivités adhérentes, mais en leur qualité d'intégrateurs des directives nationales et régionales ils visent également à articuler et accompagner leur mise en œuvre avec leurs différents partenaires (FPNRF, 2018).

Egalement, acteurs de l'aménagement du territoire ils concourent à l'accompagnement des dynamiques paysagères ainsi que la mise en œuvre d'un urbanisme durable. A cet égard, ils recouvrent des fonctions de sensibilisation, d'accompagnement et de conseil aux collectivités en apportant notamment des contenus, méthodes et préconisations techniques utiles en amont des prises de décision. La politique des parcs soutient également la production et l'apport auprès de ses partenaires institutionnels et techniques, de

connaissances pour éclairer les changements globaux et les dynamiques locales tout comme l'élaboration de solutions innovantes et la conception d'outils de médiation (PNRV, 2013).

2. LES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE, UNE PROCEDURE AU CŒUR DE LA POLITIQUE DES PNR – UN OUTIL THEORIQUE POUR LE PROJET DE TERRITOIRE

2.1. De l'obligation de définir des objectifs de qualité paysagère

Les évolutions législatives récentes offrent un nouveau cadre aux politiques paysagères qui s'imposent aux parcs naturels régionaux. Effectivement, la loi pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages (2016) introduit en modification de l'article L.333-1 du Code de l'environnement :

« La charte constitue le projet du parc naturel régional. Elle comprend : un rapport déterminant les orientations de protection, de mise en valeur et de développement, notamment les **objectifs de qualité paysagère** définis à l'article L. 350-1 -B, ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre et les engagements correspondants » (Art.27)

L'article L.350-1B énonce également :

« Les objectifs de qualité paysagère mentionnés à l'article L. 122-1-3 du code de l'urbanisme et à l'article L. 333-1 du présent code désignent, (...) les orientations définies en matière de protection, de gestion et d'aménagement des structures paysagères et des éléments de paysage, notamment les infrastructures agro-écologiques telles que les haies, bosquets, arbres isolés, mares et vergers. » (Art.72)

Par ailleurs dans un élan concomitant, la Convention européenne du paysage (2000) introduit et définit le concept d'objectifs de qualité paysagère comme suit : " **La formulation par les autorités publiques compétentes, pour un paysage donné, des aspirations des populations en ce qui concerne les caractéristiques paysagères de leur cadre de vie**"(Art.1).

2.2. Les objectifs de qualité paysagère : une procédure facilitant l'émergence du projet de territoire.

Les PNR, structure territoriale compétente en matière d'aménagement et de gestion du territoire, sont donc invités à instituer une politique paysagère centrée sur la définition des objectifs de qualité paysagère.

Plusieurs concepts sous-tendent cette notion :

D'une part, cette notion et plus largement les propos soutenus par la Convention européenne du paysage (2000), proposent d'étendre la portée des politiques paysagères, dans une égale attention, non plus aux sites remarquables mais aux paysages du quotidien. En ce sens et parce qu'il est davantage rapproché aux termes de qualité environnementale et de bien-être, le paysage tend à se confondre avec le « cadre de vie » (Davodeau, Toubanc, 2013).

D'autre part, parce qu'il s'agit de recueillir « les aspirations des populations », il est nécessaire d'engager des procédures de participation-médiation active entre les différents acteurs du territoire, que par ailleurs la CEP identifie clairement⁶.

En introduisant la volonté d'un regard élargi sur le paysage et la nécessité d'un acte de médiation, la formulation des objectifs de qualité paysagère invite à la pensée systémique (transversalité du paysage) et l'expression de la démocratie. Conditions réunies qui nous l'avons vu, facilite l'émergence d'un projet de territoire partagé (MTES, 2018).

Nous proposons désormais de détailler le contenu de la démarche paysagère afin de considérer la manière dont est envisagée la participation d'une part et d'autre part le contenu produit.

3. APPROCHE METHODOLOGIQUE DE LA DEMARCHE DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE EN VERCORS.

3.1 Une procédure concertée en trois étapes

La formulation des objectifs de qualité paysagère se décline en trois étapes : le diagnostic paysager ou inventaire de la diversité des paysages (formulation d'éléments de connaissance des paysages), la définition des enjeux paysagers et enfin l'élaboration des objectifs de qualité paysagère (Fig.10). Les objectifs de qualité paysagère concourent à la définition d'orientations stratégiques spatialisées et se déclinent en mesures territorialisées auxquelles s'engagent les signataires respectifs de la charte.

Ces étapes se réalisent de manière concertée afin d'une part de renseigner le diagnostic de connaissances partagées et d'autre part d'instruire une réflexion prospective à la lumière des intérêts et enjeux de chacun (MEDDE & al. 2014).

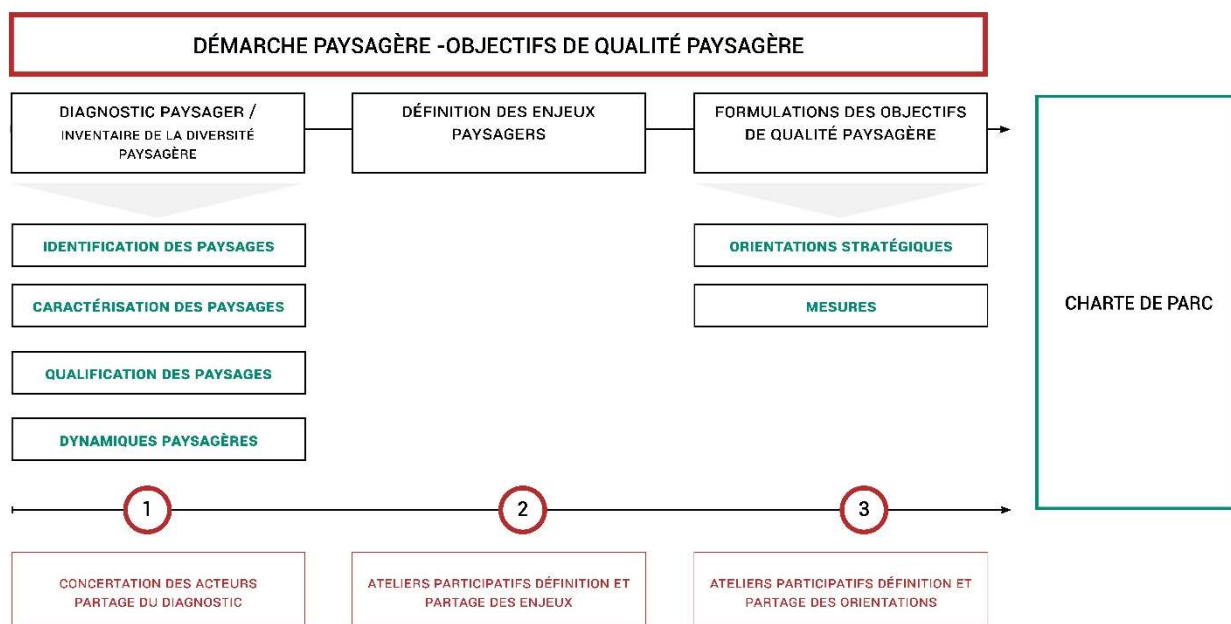


Figure 10: Schéma de la démarche des objectifs de qualité paysagère (Mériaux, 2018)

⁶ Art.5 : « Chaque partie s'engage à mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage » (Convention européenne du paysage, 2000)

3.2. L'inventaire de la diversité des paysages, un socle de connaissance nécessaire pour préfigurer l'élaboration des OQP : éléments de méthode

En amont de la formulation des enjeux et des objectifs de qualité paysagère qui en découle, il est nécessaire d'établir un socle de connaissance de la diversité des paysages du territoire, c'est l'objet de l'inventaire des patrimoines (MEDDE & al. 2014).

Une méthodologie⁷ proposée par le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire est communément partagée et est d'usage pour restituer la connaissance paysagère d'un territoire.

La méthode s'articule en **4 étapes** distinctes (Fig.10 et 11) :

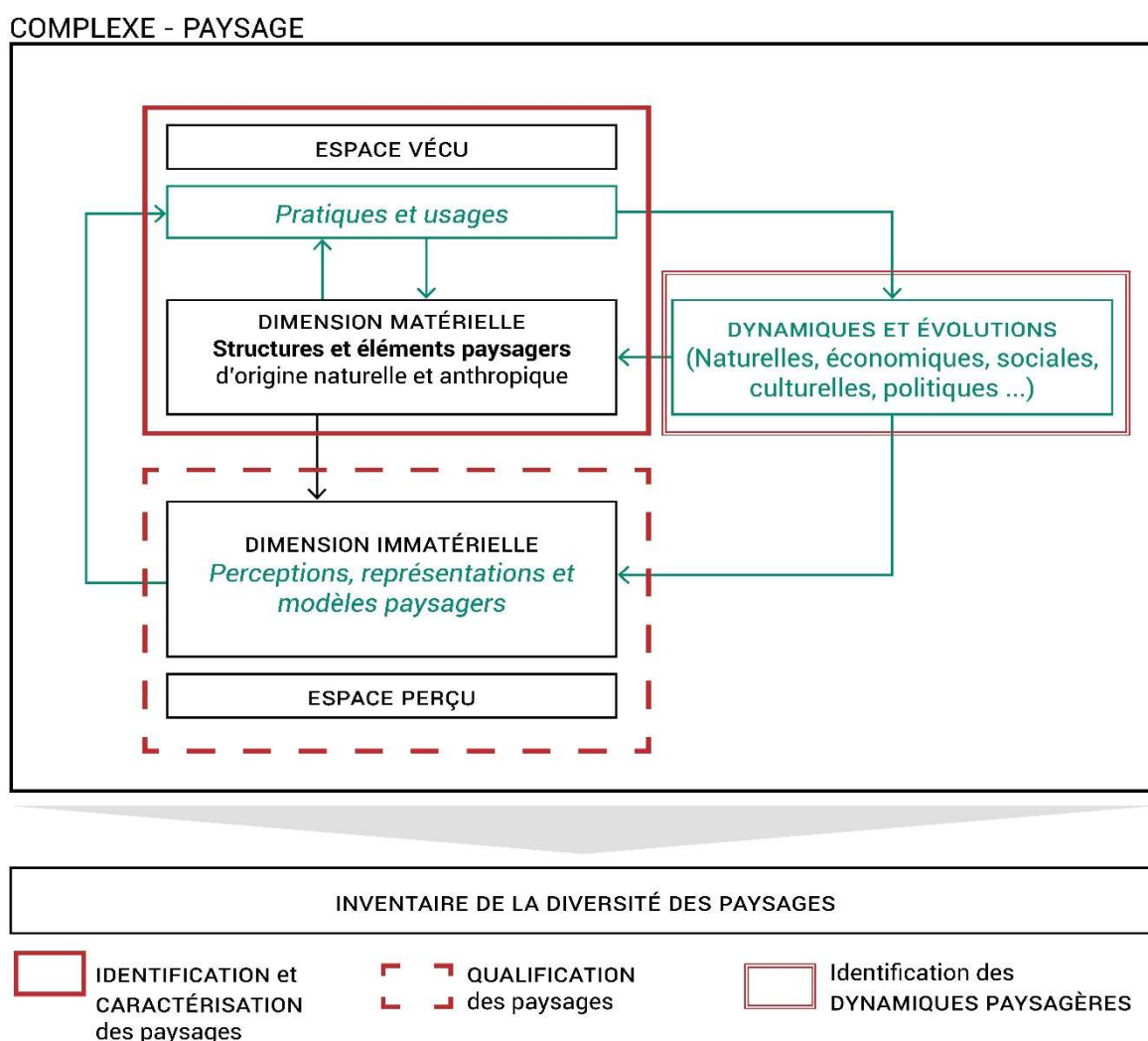


Figure 11: Schéma récapitulatif de la méthodologie de l'inventaire des paysages (Mériaux, 2018).

⁷ La méthodologie en question est celle proposée pour la réalisation des Atlas de Paysage : Les Atlas de paysages : Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages (MEDDE, 2015)

L'identification des paysages consiste à déterminer un découpage du territoire qui présente la diversité des paysages rencontrés. Généralement, c'est l'échelle de l'unité paysagère qui est mobilisée dans les diagnostics territoriaux. Toutefois d'autres échelles de découpage existent, les grands ensembles paysagers à une échelle supérieure et les sous-unités paysagères à l'échelle inférieure.

Les **unités paysagères** telles qu'elles sont présentées dans la méthodologie de l'Atlas de paysage correspondent « à une partie continue de territoire cohérente d'un point de vue paysager. Ce « paysage donné » est caractérisé par un ensemble de structures paysagères et d'éléments de paysage qui lui procurent sa singularité. (MEDDE, 2015)

La détermination des unités paysagères s'élabore à la lumière de composantes multiples ; à la fois naturelles (topographie, géologie, hydrographie, climatologie, milieux naturels...) anthropiques (nature de l'activité agricole, nature, densité et structure du bâti, bassin de vie...) et culturelles (histoire et légende, représentation...) (Fig.11). Le paysage résulte néanmoins de l'étroite relation de ces différentes composantes interdépendantes. Aussi il constitue un réel complexe dont les contours, si t'en est qu'ils existent, sont difficiles à définir. Le découpage des unités paysagères propose cependant une lecture objectivante, majoritairement basée sur les caractéristiques physiques, tangibles du territoire.

La caractérisation des paysages consiste « en l'étude et la mise en évidence des structures paysagères et éléments de paysage qui permettent de caractériser une unité paysagère » (MEDDE, 2015), (Fig.11).

Les **structures paysagères** « désignent les systèmes formés par les éléments de paysage. Les interrelations entre ces éléments peuvent être matérielles ou immatérielles, supportées par des liens fonctionnels, topographiques ou symboliques. Les structures paysagères constituent les traits caractéristiques d'un paysage. Elles revêtent une grande importance, car c'est sur elles que porte l'action publique » (MEDDE, 2015).

Les **éléments de paysage** sont quant à eux des « éléments matériels participant au caractère et aux qualités d'un paysage. Ils ont, en ce sens, une signification paysagère. Ils sont perçus non seulement à travers leur matérialité concrète, mais aussi à travers des filtres culturels et sont associés à des systèmes de valeurs. Ce sont, d'une part, les objets matériels composant les structures paysagères et, d'autre part, certains composants du paysage qui ne sont pas organisés en système » (MEDDE, 2015).

La **qualification des paysages** correspond à « l'étude et la mise en évidence, d'une part, des perceptions et représentations sociales de ces paysages et, d'autre part, de leur évolution et des facteurs d'évolution associés » (MEDDE, 2015), (Fig.11).

Les perceptions et représentations sociales du paysage correspondent aux différentes appréciations et interprétations des paysages par les populations. Représentations et perceptions sociales traduisent les différents systèmes de valeurs et modèles mobilisés pour l'interprétation des formes paysagères (MEDDE, 2015).

Bien que la compréhension des perceptions et représentations constitue une étape importante tant elles conditionnent les pratiques, elle résulte néanmoins d'un processus complexe qui requiert la mobilisation d'enquêtes et de leur analyse. Les éléments graphiques

(objets intermédiaires, fig.11) produits lors des phases précédentes pourront offrir une base de discussion favorable à l'expression des perceptions et représentations. A cet égard l'usage du bloc diagramme comme support de discussion s'avère pertinent (Michelin, 2000).

Enfin l'étude des **dynamiques paysagères** explicite les processus d'évolution des paysages d'origine naturelle et anthropique qui sont à l'œuvre (Fig.11). S'il est surtout question de mettre en exergue les transformations de la matérialité des paysages, les représentations et modèles paysagers évoluent également et sont en mesure d'inscrire des transformations dans la part matérielle des paysages (MEDDE, 2015). En outre l'évolution des politiques publiques constitue également un facteur de transformation des paysages (Gauché, 2015).

La définition des dynamiques paysagères constitue une étape essentielle puisqu'une fois porté à connaissances des acteurs, elle éclaire et préfigure la définition des enjeux.

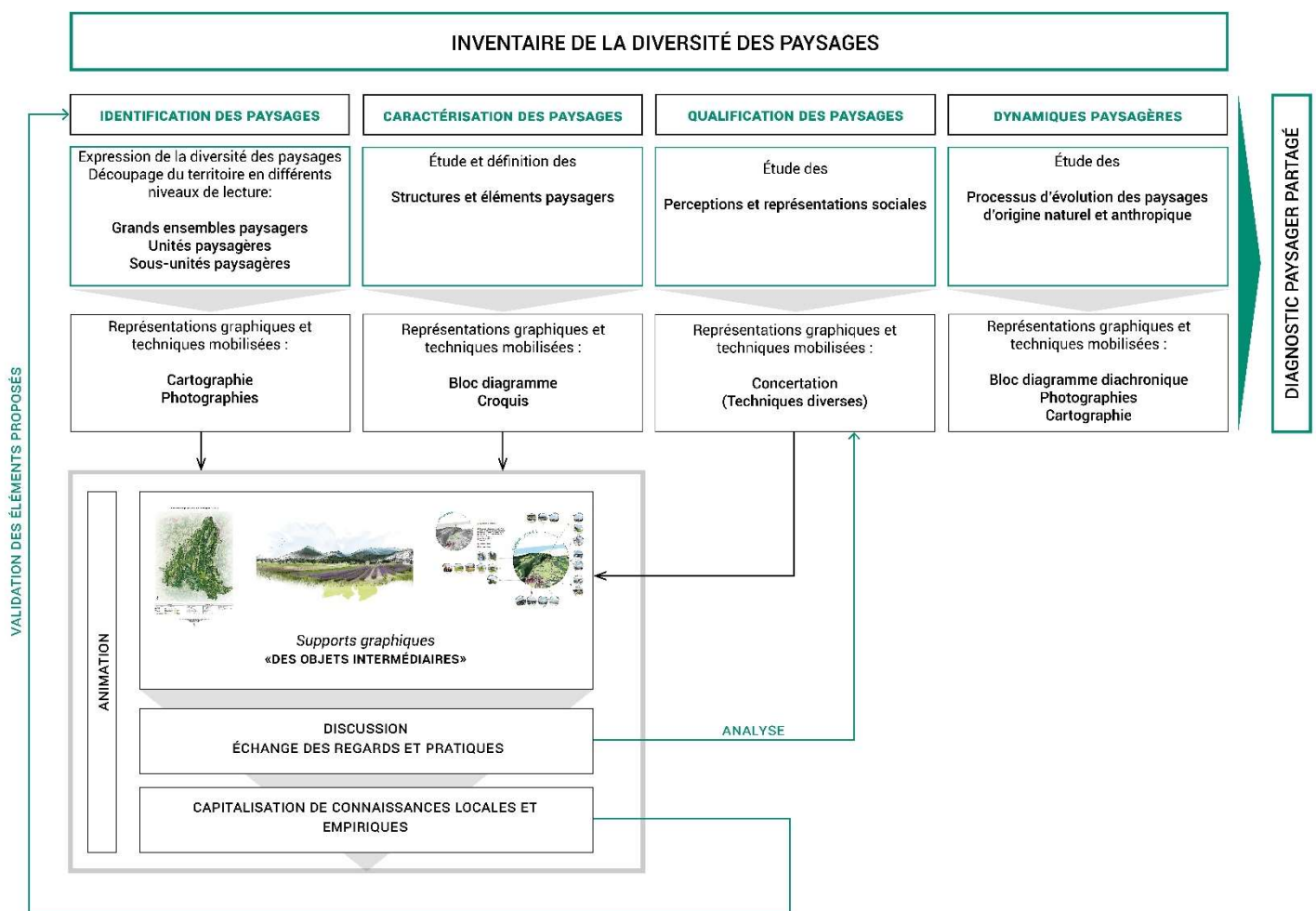


Figure 12: Itinéraire méthodologique détaillé de l'inventaire de la diversité paysagère (Mériaux, 2018)

3.3 L'inventaire de la diversité des paysages du Vercors : une clé de lecture du territoire vertacomicozien.

Bien que l'inventaire de la diversité du Vercors ne soit pas encore achevé, les étapes d'identification et de caractérisation des paysages ont d'ores et déjà été réalisées. Ces étapes de travail ont permis la réalisation de représentations graphiques variées, qui constituent un premier niveau de connaissance des paysages et proposent des supports de base pour la concertation à venir. Les supports médiatiques présentés constitueront en effet des objets intermédiaires (Fig.11) à mobiliser en phase de diagnostic afin de recueillir les représentations, intérêts et pratiques des divers acteurs (Paradis, Lelli 2010). En retour, des connaissances locales et empiriques viendront alimenter les éléments de diagnostic proposés et en valider leur pertinence et appropriation (Fig.11).

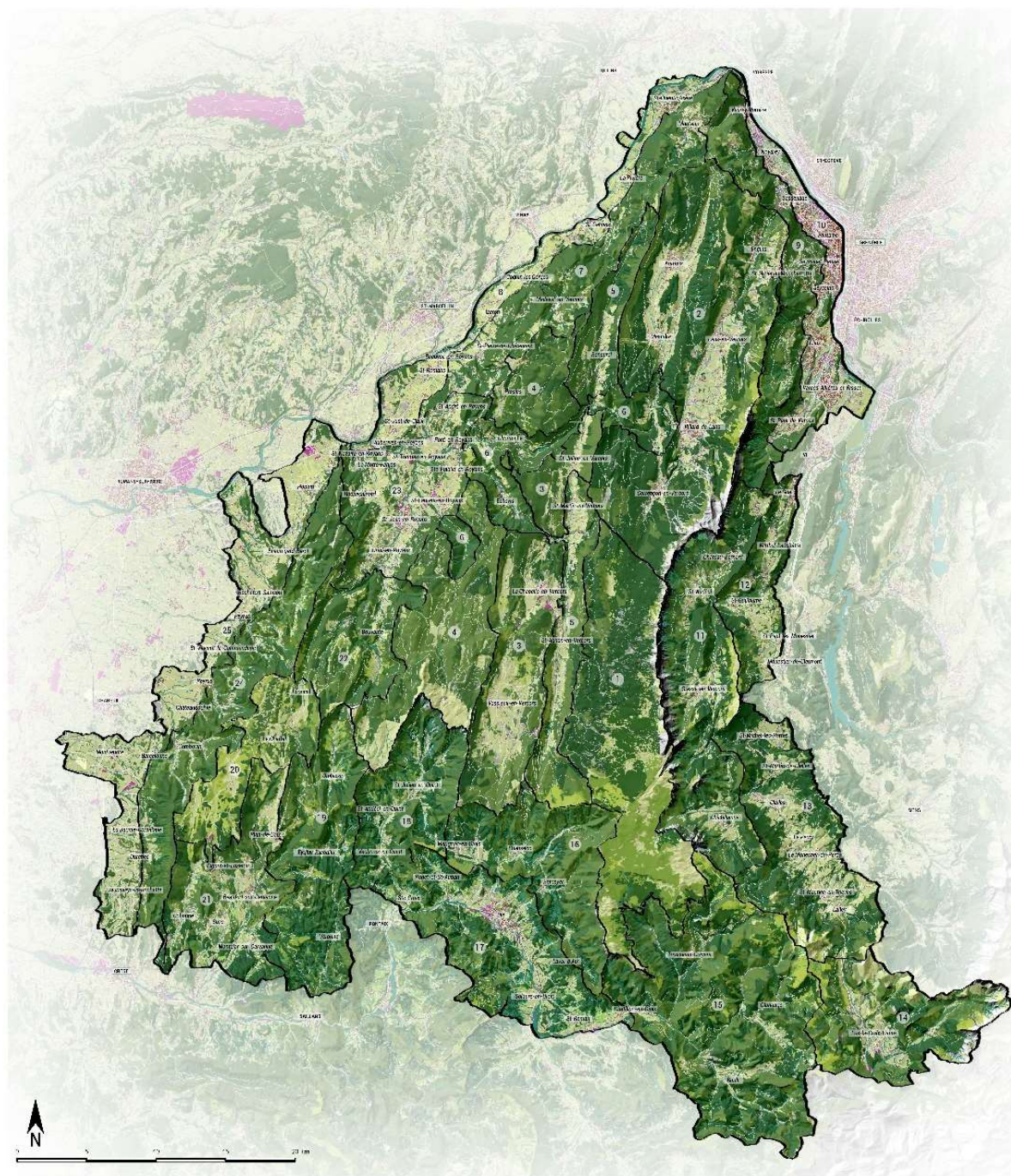
Le travail d'identification des paysages à conduit en la proposition d'une lecture de la diversité des paysages en trois niveaux : les sous-unités paysagères (Annexe II), les unités paysagères, les grands ensembles paysagers (Annexe I).

Les grands ensembles paysagers : ils offrent une vision des grandes typologies de paysages relativement à leur caractéristiques géomorphologiques.

Les unités paysagères : elles offrent une vision plus détaillée de la spécificité des paysages et se distinguent chacune par des structures paysagères qui leur sont propres. 25 unités paysagères ont été déterminées.

Les sous-unités paysagères : elles résultent d'un découpage plus fin des unités paysagères et représentent généralement des localités spécifiques ou bien des ambiances paysagères particulières.

Carte des Unités Paysagères du Parc Naturel Régional du Vercors



LÉGENDE		UNITÉS PAYSAGÈRES	
Périmétre révisé de charte	Limite unité paysagère	1-Les hauts plateaux du Vercors	21-Les vallées de la Germaine et Sive
OCCUPATION DU SOL		2-Les Quatre Montagnes	22-Le haut bassin de la Lygnne
Trame bâtie	Forêt fermée de conifères	3-Les plateaux du Vercors central	23-Le bassin du Royans
Zone d'activité	Forêt fermée de feuillus	4-Les plateaux isolés du Vercors	24-Les montagnes de la Roche et des Monts du Mot
Réseau vicinal	Forêt fermée mixte et bois	5-Les vallées du Vercors central	25-La plaine de Valence
Réseau ferroviaire	Forêt ouverte	6-Le Vercors des gorges et des combes	
Réseau hydrographique	Haie	7-Les contreforts occidentaux du Vercors	
		8-La plaine occidentale de la Roche	
		9-Les contreforts orientaux du Vercors	
		10-La plaine urbanisée de la métropole grenobloise	
		11-Les bords du Vercors Trièves	
		12-La basse vallée de la Gresse	
		13-Le bassin du Trièves	
		14-Le val de la Roche	
		15-Le bassin versant du lac	
		16-Les bords du Vercors d'ouest	
		17-La plaine de Die	
		18-Le val de Quil	
		19-Les gorges et combes de la Cerveine	
		20-Les petits plateaux occidentaux du Vercors	

Source : Parc Naturel Régional du Vercors, Fond cartographique RGEALTI, BD TOPO ©IGN
 ©PNR Vercors, Lamp-en-Vercors, Juin 2018
 Echelle numérique : 1/ 100000
 Réalisation : PNR Vercors



Figure 13: Cartographie des Unités paysagères (Mériaux, 2018)

Par ailleurs l'inventaire des paysages propose respectivement à chaque unité les éléments de lecture des paysages suivants :

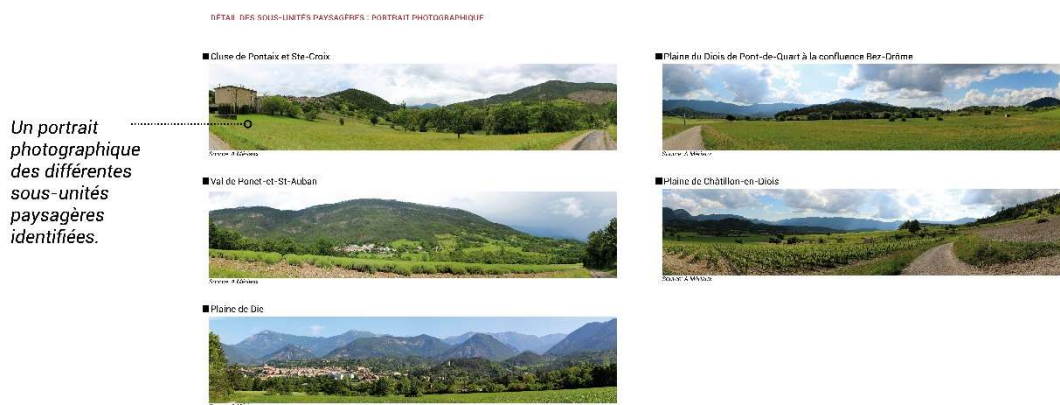
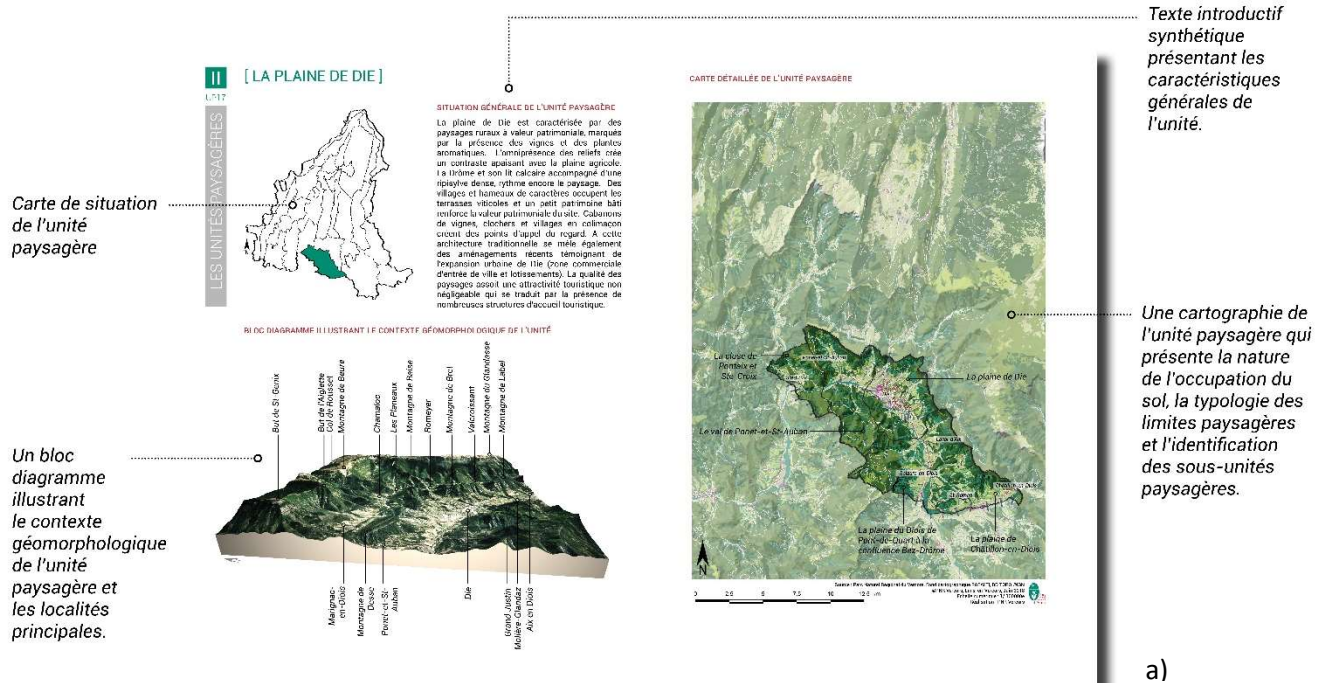
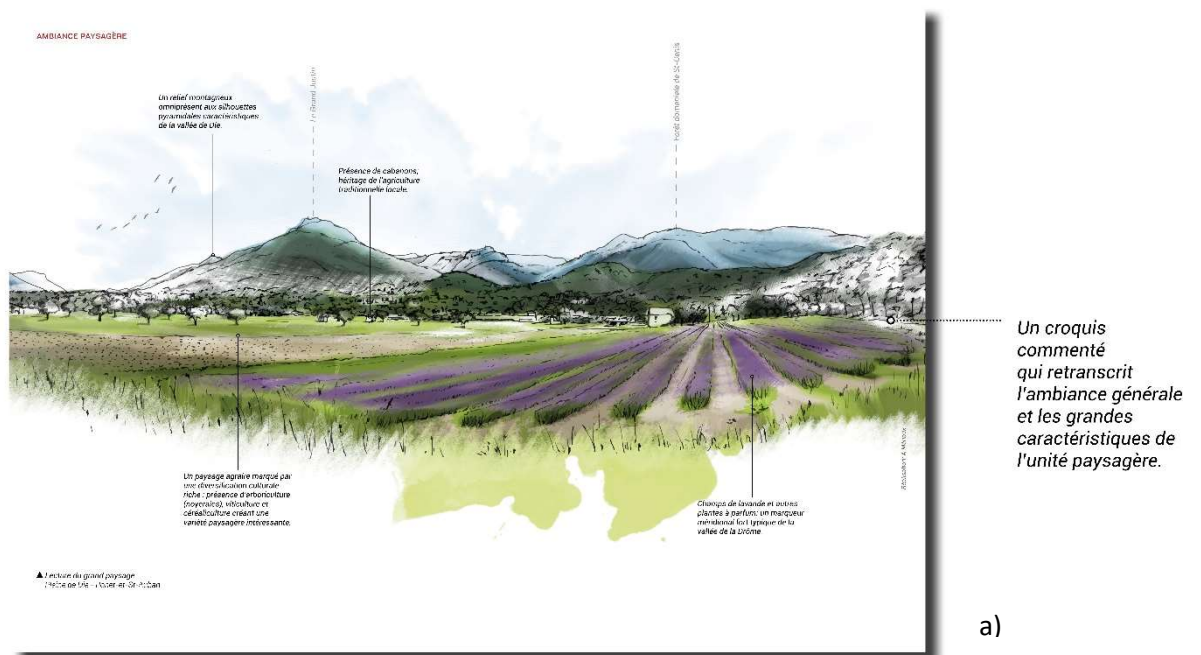
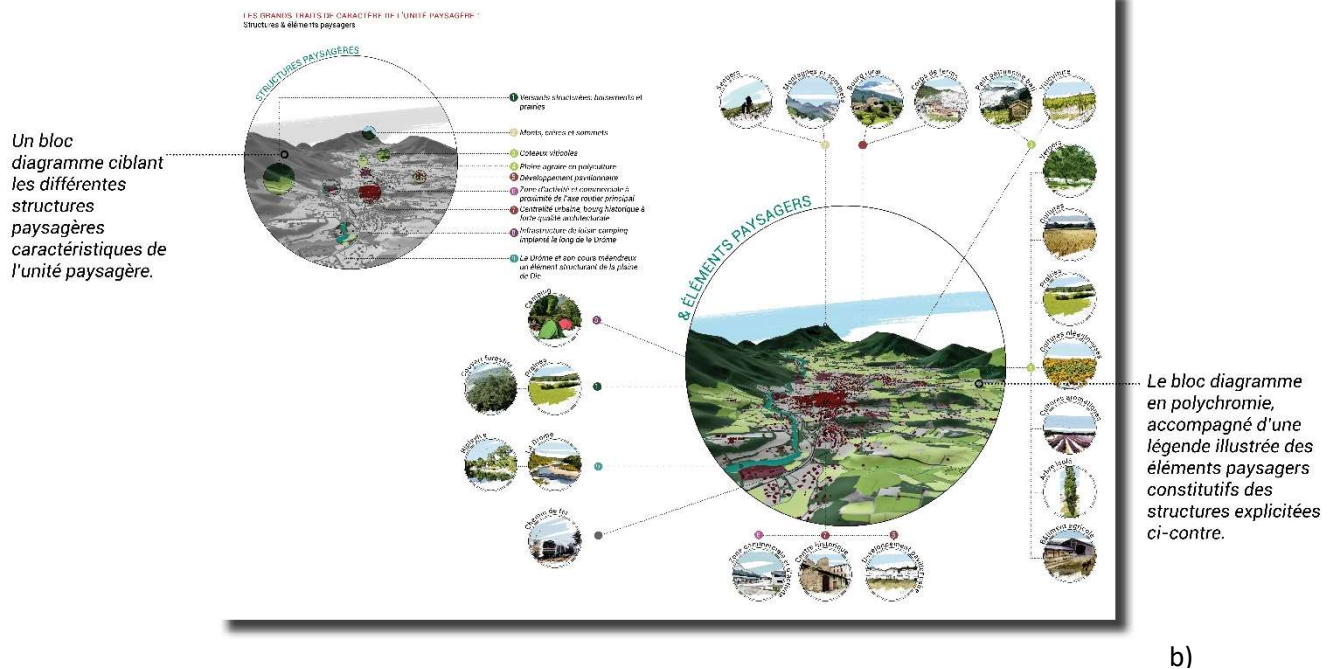


Figure 14: Contenu graphique de l'inventaire de la diversité des paysages du Vercors : Identification (Mériaux, 2018).



a)



b)

Figure 15: Contenu graphique de l'inventaire de la diversité des paysages du Vercors: Caractérisation (Mériaux, 2018)

3.4 D'un support de connaissance à un support de partage : une procédure à co-construire

Il est entendu que la démarche d'inventaire de la diversité des paysages reste à poursuivre pour qu'elle puisse interagir avec l'élaboration du projet de territoire.

En revanche, nous posons plus en amont les conditions préalables pour qu'elle constitue un outil à savoir:

- Une volonté politique claire de se saisir du paysage pour en faire un vecteur de projet
- Un engagement dans une procédure médiatique de « co-production » : du diagnostic à la formulation des orientations de projet.

Cette deuxième affirmation, est nous l'avons vu, sous-tendue par deux modalités :

- La mise en place de dispositifs d'animation facilitant l'interaction et l'articulation des savoirs profanes et experts.
- La réalisation d'un support de connaissance co-construit s'appuyant sur des représentations graphiques facilitant l'appropriation⁸ des acteurs.

A ce stade, nous formulerons un regard critique quant à l'utilité attendue des éléments de diagnostic produits et nous développerons des propositions quant aux phases à venir.

Deux modalités sont à interroger :

- Comment favoriser l'implication des acteurs dans un processus de co-production de connaissance
- Quel est l'intérêt du contenu graphique proposé, dans la perspective de leur utilisation pour la future participation. Nous pouvons nous demander à cet égard, **dans quelles mesures les éléments de connaissance produits donnent à voir et à faire comprendre le paysage et sa complexité ?** Quel est le rôle de chacun des éléments graphiques relativement à cet objectif ? Quelles améliorations possibles ? Comment orienter la poursuite de ce travail ?

Respectivement au dernier point soulevé, nous envisagerons d'analyser la pertinence du découpage paysager (Identification des paysages (Fig.14)) et de l'explicitation des structures paysagères (Caractérisation des paysages (Fig.15)) ainsi que les modalités de leurs représentations graphiques :

L'intérêt de l'identification des paysages - La reconnaissance de la diversité paysagère par la formalisation d'unités cartographiques, atteste d'un acte volontaire de considération de ses caractéristiques uniques. Elle constitue une première invitation à conscientiser les spécificités d'un espace vécu et perçu. Et elle stimule, en ce sens, un sentiment d'appartenance. C'est pourquoi il est essentiel que le découpage et l'intitulé des unités soit validé par les populations locales. S'il est entendu que les caractéristiques du socle géographique induisent des logiques d'implantation et des dynamiques spécifiques, le paysage n'est pas moins une réalité physique objective qu'un espace perçu empreint de subjectivité et de valeurs locales. A cet égard, l'expression de la population est primordiale.

⁸ Par appropriation : nous comprenons la compréhension des acteurs de la complexité paysagère (dynamiques, usages, pratiques, représentations...) et de ses enjeux.

Les modalités de sa représentation- La représentation cartographique paraît évidente pour formaliser un découpage territorial, elle n'est pourtant pas la plus aisée à appréhender pour tous les publics (Davodeau, Toubanc, 2013). Le choix des éléments représentés en fond de plan cartographique⁹ est assez classique et répond à une approche plus géographique du territoire. La dimension sensible du paysage et l'approche des valeurs locales ne transparaît pas dans cette représentation.

Les compléments graphiques représentés par le bloc diagramme (Fig.14a) et les photographies (Fig.14b) offrent une lecture complémentaire facilitant la représentation mentale du territoire par des configurations spatiales variées (vision frontale pour la photographie et vision aérienne tridimensionnelle pour le bloc diagramme).

Ces éléments revêtent une visée illustrative et descriptive du contexte géographique de chaque unité. Bien qu'ils offrent une base de discussion, ils ne revêtent pas en l'état d'une portée explicative.

L'intérêt de la caractérisation des paysages : Les éléments issus de l'étape de caractérisation des paysages résultent d'une étude fine des composantes paysagères justifiant la reconnaissance des unités paysagères. La portée de ces éléments est explicative et invite à une lecture de la structuration du territoire et des usages qui en sont fait. En identifiant les éléments paysagers constitutifs des structures paysagères la formulation des dynamiques qui leur sont inhérents est facilitée.

Les modalités de sa représentation : La proposition faite d'un bloc diagramme (Fig. 15b) au graphisme informatisé, explicite une réalité d'occupation des sols corrélée à la cartographie proposée en amont. En revanche nous pouvons nous questionner quant à l'appropriation de cette représentation, stylisée elle ne peut se concevoir sans les représentations des éléments graphiques qui l'accompagnent. Elle offre néanmoins une certaine modularité plus interactive qu'un bloc diagramme plus traditionnel. La proposition d'un croquis (Fig. 15a)), plus sélectif dans les éléments représentés, offre une lecture des traits de caractère des paysages. Elle acquiert une portée plus démonstrative mais son « potentiel participatif est inexistant » (Davodeau, Toubanc, 2013).

Perspectives d'amélioration et poursuite de l'étude: La démarche adoptée dans les documents présentés répond à une approche géographique du paysage, basée sur l'interprétation croisée des composantes tangibles du paysage (matérialité). En revanche pour qu'elle ait une réelle portée opératoire, elle doit pouvoir exprimer le territoire vécu et ne peut s'extraire d'une implication des populations. De ce fait, nous pourrions envisager de manière non exhaustive plusieurs modalités d'interaction sur la base des outils présentés (objets intermédiaires (Fig.12).)

- Sur la base du support cartographique nous pourrions proposer la réalisation d'une **cartographie sensible** (Davodeau, Toubanc, 2013) exprimant le territoire vécu. En stimulant l'action créative et l'expression libre de tout un chacun elle permet l'expression des valeurs locales et des représentations (qualification des paysages). Elle peut mobiliser des techniques variées tels que la photographie, le dessin ou

⁹ Base de données topographiques (IGN®). Représentation de données d'occupation du sol (Relief, réseau hydrographique, couvert forestier, composante agricole, bâti et réseaux vivants.)

l'expression écrite. Elle pourrait être l'objet d'un atelier de travail, réalisé par secteurs géographiques.

- En complément, les blocs diagrammes proposés (Fig.15b) pourraient être présentés démunis des vignettes « éléments paysagers » et constituer la base d'une construction interactive laissant la libre expression aux participants de proposer la lecture de leurs paysages.

Les éléments graphiques proposés jusqu'ici possèdent une portée démonstrative favorable au partage des regards. Cette première étape, est certes essentielle pour fédérer les acteurs et saisir leurs représentations, mais devra être nécessairement complétée par l'illustration de dynamiques. Elles constituent une étape décisive pour donner à voir et faire comprendre les évolutions passées et leurs mécanismes ainsi que révéler ceux qui sont à l'œuvre. Parce que les dynamiques qui transforment les paysages sont autant de nature socio-économiques que naturelles, réfléchir de manière prospective aux paysages souhaités demain ne peut se soustraire à l'appréhension de ses dynamiques sous-jacentes. En ceci la démarche paysagère constitue un point d'intersection crucial avec le projet territorial.

La mise en lumière des dynamiques d'évolution des paysages est également à concevoir de manière interactive. Les outils de représentations graphiques (blocs diagrammes/ cartographies diachroniques (Annexe V) offrent l'avantage de traduire visuellement les évolutions du territoire alors rendues plus accessibles et immédiates que celles divulguées par une analyse chiffrée. Lorsqu'ils existent les observatoires photographiques des paysages peuvent se révéler utiles (Davodeau, Toubanc, 2013). En référence à une expérimentation menée en vallée de l'Ance dans le cadre de l'atelier des paysages du PNR du Livradois-Forez (Pernet, 2009), un observatoire photographique pourrait être réalisé sur la base d'une collecte de photographies issues d'archives privées. Elle aurait l'avantage d'associer étroitement les acteurs dans une dynamique de co-production. Dans l'optique de la construction du projet de territoire, des scénarios prospectivistes traités à partir du paysage pourraient encore offrir une base de discussion favorable à l'émergence des enjeux (FPNRF, non daté).

CONCLUSION DE PARTIE & TRANSITION

Le paysage constitue le socle et le fondement du classement des parcs naturels régionaux. A cet égard, mener une politique en la faveur de leur gestion durable demeure une préoccupation première. L'équipe technique du parc s'assure de la déclinaison locale des orientations approuvées dans la charte de parc notamment à travers la compatibilité des documents réglementaires sous-jacents à celle-ci (SCOT et PLUi) mais également par un service d'accompagnement et de conseil quotidien auprès des collectivités adhérentes et autres partenaires institutionnels.

La Convention européenne du paysage (2000) a introduit le concept d'objectifs de qualité paysagère, invitant les autorités publiques compétentes en matière d'aménagement à instituer un dialogue capable de recueillir les souhaits des « populations » en ce qui a trait aux caractéristiques de leurs paysages ainsi que leur cadre de vie. La loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages investit notamment les parcs de cette mission qui se doivent dès lors de formuler explicitement les OQP au cœur de leur projet de territoire.

A l'intitulé des OQP, sous-tendent deux concepts et par ailleurs deux facettes du paysage. D'abord celui-ci du paysage « sujet » non plus considéré pour sa dimension patrimoniale unique, mais investi pour son caractère englobant –traduction d'un rapport au lieu- qui tend d'ailleurs à le rapprocher du cadre de vie. Puis celle du paysage « objet » qui devient un vecteur de récit, une invitation à la rencontre et au dialogue manifestant la volonté de choix partagés.

A priori, et abstraction faite de la représentativité de la population sollicitée, la procédure des objectifs de qualité paysagère offre au paysage son statut « d'outil » facilitant l'émergence d'un projet de territoire partagé.

Alors que la démarche paysagère poursuivie par le parc du Vercors n'est qu'à ses débuts, analyser la vertu escomptée des objectifs de qualité paysagère pour construire le projet de territoire n'est pas encore réalisable. Toutefois l'étude des supports produits atteste de leur qualité d'objets intermédiaires et livre des possibilités de dispositifs de médiation. En outre pour que la démarche paysagère requière sa qualité d'outil, l'implication des acteurs décisionnels est essentielle car elle préfigure favorablement l'articulation de la démarche paysagère avec le processus de révision de charte.

A cet égard, nous avons souhaité interroger, le regard des acteurs techniques et politiques de la révision de charte concernant la démarche paysagère : du rôle et à la place qu'ils lui attribuent.

III. DE LA NECESSITE DE FORMULER DES OBJECTIFS DE QUALITE PAYSAGERE A L'OPPORTUNITE EXPLOITEE DU PAYSAGE « CLE DE VOUTE » : QUELLES PERSPECTIVES EN VERCORS ?

Nous proposons d'aborder la question du paysage « outil » à travers le regard des acteurs de la révision de charte. Pour ce faire, nous avons entre autre procédé à des entretiens semi-dirigés, réalisés de manière individuelle, avec les acteurs décisionnels de la révision de charte¹⁰ d'une part mais également avec les chargés de missions du parc. Selon les acteurs ciblés, deux formulaires d'entretiens (Annexe III et IV) différents ont été proposés, en revanche une introduction commune de la démarche paysagère a été présentée en amont du questionnaire. Pour les besoins de l'exercice, nous avons proposé un complément graphique pour illustrer les étapes de « dynamiques et évolutions des paysages » ainsi qu'un aperçu de l'illustration possible des enjeux (Annexe V).

1. LE PAYSAGE COMME « OUTIL » : UNE VERTU APPREHENDEE, UNE POSTURE A AFFIRMER

1.1 Une acception du paysage communément partagée ...

Nous avons tout d'abord souhaité interroger la vision que portent les acteurs de la révision de charte sur le paysage et sur la démarche paysagère.

En leur qualité d'acteurs de la gestion des territoires, il ne faisait pas de doute que tous étaient sensibilisés à la question du paysage. En revanche dans la perspective d'en esquisser un usage transversal comme il l'a été présenté en première partie, nous souhaitions interroger les réactions et acceptions de chacun. Le partage d'une vision commune de son utilité est en effet décisif pour qu'il soit pleinement porté et instruit au cœur de la démarche.

Les termes employés pour parler du paysage sont variables et la notion plus au moins familière selon les acteurs interrogés mais la définition du paysage est unanimement partagée par ces derniers. Toujours explicitée dans sa part matérielle comme ensemble de composantes anthropiques et naturelles soumises à des évolutions, sa qualité d'espace perçu et révélateur d'une sensibilité propre à chacun a également été soulevé à plusieurs reprises. Deux visions distinctes du même objet sont révélées ; celle d'un paysage « technique » comme traducteur et reflet du fonctionnement éco-systémique de l'environnement, puis celle du paysage vecteur d'émotions, « d'une rencontre unique » sensible et personnelle. Si certains évoqueront la nécessité d'un point de vue particulier pour qu'il y ait paysage, d'autres en revanche l'exprimeront comme « la perception de tout ce qui nous entoure ». Il est alors qualifié tel un objet « pratico-pratique » puisque exprimant une relation sensible et permanente à la matérialité du territoire et devient un support évidemment d'expression. Il est une aptitude innée que chacun quel que soit son niveau de connaissance est en mesure d'exprimer pour alimenter une réflexion itérative « obligeant à se poser les bonnes questions » et faire surgir des problématiques.

¹⁰ Par acteurs politiques on entend les membres de la commission révision de charte, composée à la fois d'élus et du directeur du parc.

Rarement reliée spontanément à la notion de cadre de vie, chacun s'accordera cependant à dire qu'il en constitue une composante essentielle et que de sa qualité résulte souvent un sentiment d'appartenance partagé.

Le paysage est tantôt « une fenêtre sur le territoire », « un révélateur des usages », le « visage d'un pays », « un porteur de valeurs » ou encore « le traducteur d'une qualité de vie ». A cet égard, il est souvent cité comme un prisme de lecture de la société et de ses évolutions autant qu'un vecteur de récit, une incitation à discourir. Effectivement moins exclusif que certaines thématiques plus catégorielles (biodiversité, urbanisme...) pour lesquelles la maîtrise d'un vocabulaire spécifique est requise, le paysage offre au contraire la possibilité d'une adhésion plus large et l'expression d'un discours décloisonné. Outre en être l'objet de la réflexion ; celui pour lequel on orientera le triptyque habituel des mesures préserver-valoriser-gérer, il est le prisme à travers lequel on interroge nos pratiques et valeurs et constitue par-là autant d'occasions de travailler sur des thématiques transversales. Il est encore perçu telle une manière d'impliquer les acteurs en posant des enjeux larges: « Poser le dialogue, prendre de la distance pour progresser de manière vertueuse. »

Le recueil des discours atteste d'une vision partagée du paysage dont la capacité à faire « outil » est largement reconnue. Ainsi présumé utile, nous avons souhaité savoir comment étaient envisagées son articulation et sa prise en compte dans le processus de révision de charte. Dans un premier temps nous avons analysé les documents préfigurant l'organisation du processus à savoir le cahier des charges de la révision de charte¹¹.

1.2. ...Toutefois une considération de la démarche paysagère interrogée...

Si la capacité du paysage à constituer une « clé entrée » pour appréhender un territoire a été largement plébiscitée, cette aptitude ne transparait pas nettement dans le cahier des charges de la révision de charte. La lecture et l'analyse de ce dernier renseigne effectivement sur le besoin d'un diagnostic paysager. A cet égard, le paysage est souvent invoqué au titre de sa « diversité remarquable » et le prestataire est amené à en identifier « des atouts et des faiblesses en matière de qualité des paysages » (SMPNRV, 2018). A la suite de quoi il déterminera « les orientations de préservation, mise en valeur, réhabilitation, création, gestion et entretien des paysages » (SMPNRV, 2018). Il n'est d'ailleurs pas fait explicitement mention des « objectifs de qualité paysagère » même si un détail des opérations requises traduit le contenu des étapes d'identification, caractérisation, qualification et dynamiques paysagères constitutives de la démarche des OQP. Par ailleurs le volet du cahier des charges consacré au paysage n'annonce pas distinctement la nécessité d'un processus étroitement concerté. Il invite en outre à considérer et retranscrire « les valeurs paysagères » qui certes implicitement nécessite d'engager un échange avec la population. Néanmoins consulter les acteurs n'est pas synonyme d'un acte de médiation.

Le processus de révision de charte s'effectue d'une manière continuellement concertée. La mobilisation et l'association des acteurs institutionnels et du grand public¹² est clairement explicitée à toutes les phases de la révision. A chacune d'elles sont d'ailleurs pré-fléchés des dispositifs variés : enquêtes, radio trottoirs, événements et rencontres, ateliers ... Des ateliers

¹¹ Pour l'accompagner dans sa procédure de révision de charte, le parc fait appel à un prestataire extérieur (bureau d'étude compétent en la matière et encore non connu à ce jour).

¹² Habitants, socio-professionnels et élus non impliqués directement dans les instances du parc (SMPNRV, 2018).

« thématiques et territoriaux » sont effectivement prévus lors des phases de définition des enjeux et d'élaboration de la charte. Cinq ateliers thématiques ont donc été identifiés, le paysage y étant l'objet d'un d'entre eux intitulé « aménagement du territoire, paysage, énergie, urbanisme ». Quant aux ateliers territoriaux ils sont identifiés corrélativement aux différentes régions géographiques du parc et il n'est pas fait mention de l'appui potentiel d'un découpage paysager du territoire. Toutefois très peu de compléments sont formulés quant au contenu attendus de ces ateliers, en ce sens il est hâtif de dégager des conclusions.

Notre attention a également été retenue à la lecture du document qui précise que « les thématiques transversales que sont la biodiversité et l'adaptation au changement climatique auraient dans cette configuration vocation à être abordées dans chacun des ateliers » (SMPNRV, 2018). Cette affirmation nous a étonnés dans la mesure où l'absence d'évocation du paysage à la liste des thématiques précitées, supposerait qu'il n'est pas perçu comme objet de transversalité. Constat d'autant plus étonnant que le fondement des OQP, qui nous le rappelons doivent « fonder aujourd'hui le cœur de l'approche paysagère que les PNR sont invités à mener » (FNPRF & al., 2014), s'appuie entièrement sur la caractéristique holistique du paysage qui « ne doit plus faire l'objet d'une démarche sectorielle ». Par ailleurs, pour rebondir à cette affirmation, rappelons que le paysage offre une matière privilégiée pour réfléchir aux enjeux de biodiversité et du changement climatique (Lazzeri, 2015).

S'il est bien évident que la lecture unique du cahier des charges de la révision de charte ne nous permet pas de conclure quant au statut et la place donnée au paysage dans ce processus, les « paradoxes soulevés » nous invitent en ce sens à questionner la vision des acteurs décisionnels de la révision de charte.

1.3 ... Et néanmoins éclairée par un discours partagé autour du paysage « porte d'entrée »

Pour éclairer la raison de l'évocation timide du paysage telle qu'elle l'est proposée dans le cahier des charges de la révision de charte, nous avons procédé à des entretiens avec ses acteurs décisionnels. Aussi nous leur avons proposé un échange autour de la thématique : « Le paysage dans la révision de charte » (Guide d'entretien disponible en annexe III)

Nous ont reçus : Jacques ADENOT, président du parc ; Olivier PUTOT, président de la commission révision de charte et directeur du parc ; Pierre-Louis FILLET vice-président à la commission de charte et chargé du pilotage méthodologique ; Nicolas ANTOINE, responsable, du pôle Aménagement du territoire, appui technique au pilotage de la charte.

A la distinction cloisonnée du paysage telle qu'elle est présentée dans le cahier des charges, le président de la révision de charte nous informera effectivement qu'une approche plus traditionnelle a été privilégiée, pour des raisons de commodité qui correspondent à l'organisation de l'équipe. La possibilité d'une « clé d'entrée » par le paysage n'a pas été délibérément choisie mais apparaît plus comme un « non choix », là où de toutes les manières les précisions et choix méthodologiques restent à définir au vu du stade encore préliminaire de la procédure. Le choix du prestataire qui accompagnera le parc dans la révision, sera déterminant et les modalités de la concertation à redéfinir ensemble.

Les attentes de la démarche paysagère sont néanmoins claires ; elle doit pouvoir donner à voir pour faire comprendre les évolutions du paysage : les évolutions passées et celles à venir (changement climatique) afin d'accompagner vers des intégrations et peut-être des

acceptations des paysages de demain. En outre il est souhaité et attendu un contenu concis mais précis qui puisse facilement être compris par un néophyte pour ouvrir le dialogue et sensibiliser aux enjeux parfois complexes de préservation et développement dont le paysage est le reflet. A cet égard, l'intérêt des représentations graphiques du paysage est défini comme essentiel. Le choix des éléments de paysage représentés, au même titre que leur capacité à retranscrire la spécificité d'un lieu est capital. A chaque type de visuel son utilité pour permettre l'expression d'un public large. S'il est néanmoins entendu que pour qu'elles puissent être pertinemment utilisées, ces représentations graphiques méritent d'être adaptées de concert avec un dispositif d'animation, la forme que les ateliers prendront est encore inconnue à ce jour. Toujours est-il que là où le cahier des charges renseignait sur l'existence d'un atelier « paysage », le président de la révision de charte soulève la possibilité à définir, de construire les « ateliers territoriaux » sur la base d'une entrée par le paysage.

La qualité d'outil attribuée au paysage est largement appréhendée, et le paysage en tant que « fil conducteur » de la révision de charte pourrait bien être promu. Difficile cependant de l'affirmer tant la procédure d'animation de la révision de charte reste à préciser avec le prestataire qui en aura la charge partagée. L'exercice d'élaboration de la charte est très transdisciplinaire, le paysage est semble-t-il un angle de réflexion intéressant notamment pour faire émerger et arbitrer des enjeux. En revanche la « technicité » de la démarche n'est pas encore à ce stade complètement appréhendée et reste à être étayée par des précisions méthodologiques. Le président de la révision de charte démontre à ce titre une attitude expectative qui pourra être éclairée par un échange autour des propositions faites par le prestataire en charge de la révision de charte. Il rajoutera également que tout ce qui pourrait amener à renouveler le regard qu'ont les gens sur le travail du parc est intéressant au même titre qu'il pourrait être constructif de concevoir de nouvelles façons de travailler en interne.

2. PROPOSITION D'ECLAIRAGES METHODOLOGIQUES POUR UNE TRANSVERSALITE OPERANTE DU PAYSAGE

Ce n'est certainement pas tant les vertus qu'offre le paysage qui sont à questionner mais plutôt l'articulation concrète de la démarche des objectifs de qualité paysagère avec la charte. Il nous semble à cet égard intéressant de proposer un éclairage méthodologique possible qui viserait à répondre aux besoins des concertations thématiques tout en servant la formulation des objectifs de qualité paysagère. A cet effet, nous pourrions parler d'une réelle mobilisation par et pour le paysage. Lectures et échanges ont alimenté notre réflexion.

2.1 D'une transversalité invoquée à une transversalité opérante : vers une articulation des démarches de projet

Au fil des discussions partagées, chacun des acteurs techniques reconnaîtra aisément le lien étroit de leur domaine de compétence avec le paysage, qu'ils soient en charge de l'agriculture, de la gestion forestière, de l'urbanisme, de la ressource en eau, des milieux naturels ou du tourisme. Le paysage donne à lire chacune de ces thématiques autant que chacune d'entre elles « empreinte » le paysage de ses dynamiques respectives. Il est le réceptacle si ce n'est la résultante de la somme de ces dynamiques et de leur interrelation. A cet effet la démarche paysagère ne peut être considérée indépendamment de la démarche de projet de révision de charte.

Aussi, il nous semble que l'obligation légale de formuler des objectifs de qualité paysagère a tendance à élever le paysage en une thématique à part entière au même titre que les thématiques sectorielles (agriculture, urbanisme, forêt...). Peut-être est-ce aussi, que dès lors qu'il est érigé au titre de patrimoine, il tend à devenir une figure figée, un paysage « objet esthétique » (Lazerri & al., 2015). Or nous l'avons vu le paysage est vivant, il est l'expression d'un projet de société et non pas une finalité en soi. A cet égard, avant d'être une obligation légale les OQP devraient être perçus comme un outil pour formuler des intentions de projet.

Pour compléter nos propos nous nous appuyons sur une recherche menée par Emmanuel Guisepelli. Cette dernière intitulée «Le paysage comme objet et outil de négociation des actions de développement dans les Alpes du Nord », propose d'étudier la manière dont est appréhendée le paysage dans le projet de développement et met en évidence deux facettes du paysage ; le paysage « outil », potentiel négociateur des questions sociales et économiques du projet, et le paysage « objet esthétique » à aménager pour la contemplation (Guisepelli, 2006). Quel que soit la facette du paysage considérée il est toujours l'objet d'une négociation. Dans le cas où il est considéré en sa qualité d'objet esthétique la portée de la négociation se résume en une action limitée sur les composantes paysagères dont la pérennité est à questionner. En revanche considéré comme outil, il permet d'aborder des débats plus vastes relatifs aux transformations du territoire (Guisepelli, 2006). A cet égard le paysage ne devient plus simplement un objet à aménager-gérer-préserver mais devient la traduction matérielle « d'un système d'activités et d'acteurs » (Guisepelli, 2006). A cet effet il est un angle par lequel il est possible de réfléchir à un projet de société.

Aussi si la démarche des OQP aboutit à la formulation d'orientations en faveur de la préservation-valorisation-gestion des paysages, elle offre en outre des scènes de débat favorables à la construction du projet de territoire.

Les enjeux globaux liés au changement climatique : augmentation de la température, raréfaction de la ressource en eau (etc.) ainsi que la nécessité d'initier une transition énergétique, sont autant d'enjeux auxquels une réflexion prospective doit être engagée. Ces transformations s'inscriront dans le paysage ; parler des paysages de demain c'est mettre en perspective la société dans laquelle nous voulons vivre demain.

Au-delà, du cadre des unités paysagères à laquelle s'applique la formulation des OQP, la démarche paysagère offre les conditions – médiation et supports - pour construire un projet de territoire négocié. A cet effet, la démarche paysagère a un intérêt tout particulier à être conçue de manière transversale dans la révision de charte (Fig.16). En ce sens, elle aurait vocation à être une « clé de voûte » commune à toutes les entrées thématiques de la charte lors de la définition des enjeux et la définition des orientations de projet.

De manière plus pragmatique, l'articulation des démarches s'expliquerait dans des ateliers thématiques transversaux : Paysage et forêt, Paysage et transition énergétique, Paysage et agriculture ... (Fig.16)

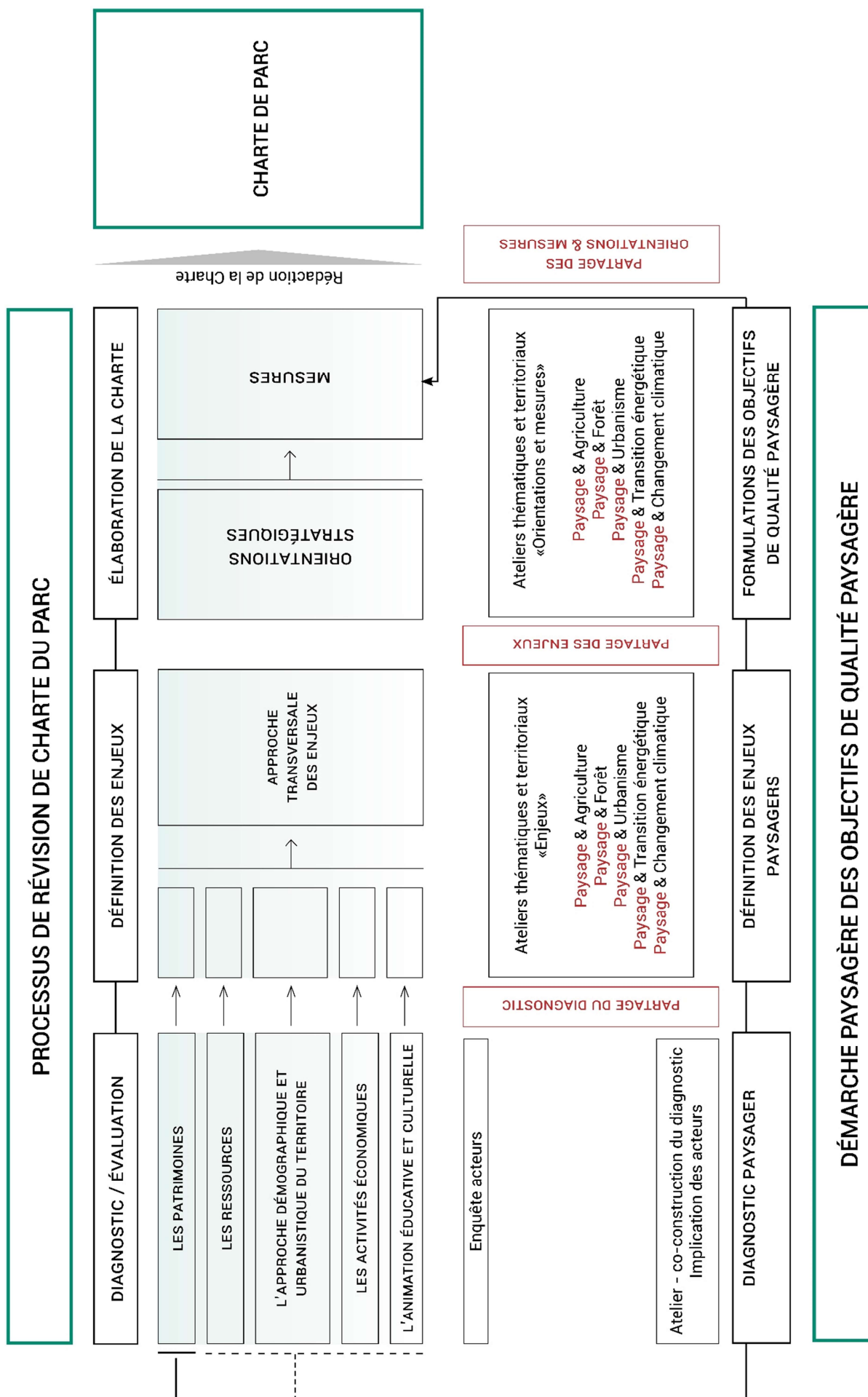


Figure 16: Schéma de l'articulation du processus de révision de charte et de la démarche paysagère (Mériaux, 2018)

2.2 Convaincre par l'exemple : cas du PNR du Morvan et sa démarche paysagère « fil rouge ».

Si les expériences de révision de charte plaçant le paysage au centre de leur réflexion, sont assez rares cela peut-être corrélé avec l'entrée en vigueur encore récente de la démarche des objectifs de qualité paysagère (loi Alur¹³, 2014). Les chartes ayant une durée de 12 ans, rares sont celles qui se sont appuyées de la démarche des OQP pour éclairer les orientations de leur projet de territoire.

Toutefois le parc naturel régional du Morvan qui vient d'achever sa procédure de révision de charte, a favorisé une entrée paysagère structurante, pour construire le projet de charte. Il expose à ce titre en préambule de celle-ci, un positionnement et un intérêt affirmé pour le paysage :

« Le paysage se trouve être un élément fédérateur pour traiter l'ensemble des composantes issues de l'activité humaine. Fédérateur, mais aussi rassembleur de tous les acteurs en tant que clé d'entrée pour toute problématique à aborder. Le paysage se place donc en tant que FIL ROUGE pour le projet "Morvan 2035 ". (SMPNRM, 2018) Le paysage constitue une clé d'entrée transversale à l'ensemble des thématiques abordées par la charte et en constitue « un dénominateur commun et support de toutes les activités présentes dans le Morvan » (SMPNRM, 2018)

Dès le lancement du processus de révision de charte, un intérêt accentué pour le paysage a fait émerger un diagnostic paysager détaillé s'appuyant largement sur l'Atlas des paysages du Morvan. La formulation des objectifs de qualité paysagère d'ores et déjà prise en compte dans ce document de connaissance, n'a pas fait l'objet d'une consultation nouvelle lors du processus de révision de la charte. En revanche la volonté de faire émerger le paysage comme clé d'entrée est née d'un double constat : d'abord celui des dynamiques de transformation des paysages lié à la transition énergétique mais également au changement climatique, puis celui de l'expérimentation réussie d'une médiation par le paysage relative au Grand site de France Bibracte Mont-Beuvray. Le paysage a été considéré dans l'ensemble des ateliers, souvent de manière croisée : « Paysage et éolien » ou encore « Paysage et forêt ». Si un long processus d'animation a été mené, il n'a en revanche pas fait appel à des supports graphiques pour cristalliser les regards. Des techniques d'animations - jeux de rôle notamment- plaçant les acteurs en situation dynamique ont au contraire été mobilisées pour faire émerger le débat. Si le paysage est au cœur des débats, il fait pour autant consensus dans le sens où il est l'objet d'une préoccupation partagée pour sa qualité et donc vis-à-vis des atteintes qu'il subit.

En plaçant la thématique paysagère au cœur de sa charte, le parc du Morvan invite habitants et élus à se réapproprier leur paysage en interrogeant toutes les thématiques qui le composent. (Propos recueillis lors d'un échange avec Olivier THIEBAUT, chargé de mission paysage et urbanisme au PNRM).

Novatrice dans la sphère des Parcs naturels régionaux, cette expérience initiée par le PNR du Morvan aurait mérité d'être plus largement partagée afin d'éclairer la démarche entreprise par le PNR du Vercors. D'autant plus que leurs caractéristiques communément partagées : d'un territoire engagé dans la transition énergétique (TEPos) et d'un territoire fortement forestier (60% pour le territoire PNRV) exposent leurs paysages aux mêmes enjeux. Si les

¹³ (DREAL, 2017)

contextes sont différents et à adapter à chaque territoire, il serait certainement constructif pour le PNRV d'approfondir la question du paysage comme elle l'a été traitée au PNR du Morvan.

3. MOBILISER DES COMPETENCES TRANSVERSALES POUR INITIER UNE REELLE MEDIATION PAR LE PAYSAGE

3.1. Préciser les modalités de la participation citoyenne

En considérant que le choix de placer le paysage en tant que fil conducteur du processus de la révision de charte soit retenu, il sera essentiel de préciser les modalités de la participation avec le prestataire retenu (temps de concertation, contenu et cibles, actions à mettre en œuvre, langage et outils mobilisés (Lazerri, 2015)). Le paysage considéré en tant que « clé de voûte » aurait vocation à être présent à toutes les phases de la démarche et à être abordé de manière transversale lors de l'ensemble des ateliers thématiques et territoriaux.

Remarquons que l'étude préalable à un SCOT, présentement réalisée sur le secteur cœur du parc, esquisse une méthodologie similaire où le paysage constitue un fil rouge. Cette « expérience » menée pourrait servir judicieusement d'exemple et inviter à reconduire l'expérience à l'échelle du périmètre de la révision de charte du parc.

3.2. S'accorder sur des techniques d'animation bien choisies et mobiliser des supports de médiation didactiques : vers une « participation créative ».

Les techniques de médiation ne s'improvisent pas. Elles résultent autant de choix judicieux des techniques d'animations que de la qualité et de l'interactivité des supports proposés. En pleine expansion, les dispositifs de médiation se multiplient et prennent des formes variables selon les objectifs escomptés et les géographies de projet concernées.

Actuel et novateur, nous introduirons le concept de « participation créative » défini comme la combinaison « *d'un processus imaginatif et expérientiel qui favorise la prise en compte des savoirs et compétences de chacun, ainsi que la capacité à être et à faire ensemble* » et « *un acte créateur, résultat de la participation citoyenne* » (Lazerri, 2015). Ancienne dans le champ de la participation citoyenne, elle revient sur le devant de la scène publique en donnant une nouvelle posture au citoyen, qui n'est plus uniquement le « bénéficiaire » ou le « consommateur » mais bien acteur de l'évolution de la société et des paysages qui en résulte (Lazerri, 2015). Stimulés par l'acte créatif, la participation créative invite les citoyens à produire du sens aux territoires vécus, et par l'action volontaire et collective inventer les versions possibles du territoire de demain (Lazerri, 2015). Au-delà de la finalité de l'action menée, ces actes participatifs permettent de lier les citoyens et de soutenir leur capacité à agir.

Créative par nature les conditions de la participation sont variables et à adapter aux contextes néanmoins elles incitent à l'immersion « grandeur nature » dans un territoire pour mieux en saisir la profondeur. Elles ne peuvent s'extraire non plus d'un discours construit entre animateurs et participants (Lazerri, 2015). Enfin plus rarement, la participation par le paysage peut être envisagée par l'intermédiaire de médias artistiques tels que la danse, la musique, la photographie ou encore le Land Art (Lazerri, 2015).

CONCLUSION GENERALE

L'Objectif de ce mémoire était tout d'abord de montrer en quoi et comment le paysage pouvait-il constituer un outil pour construire le projet de territoire. Ces dimensions fondamentales : matérielle et immatérielle, le place comme une interface unique entre nature et société. Il est un livre ouvert sur celle-ci, qu'il donne à lire à travers sa physionomie paysagère autant qu'à travers les récits et représentations. Objet de transversalité par excellence le paysage est un intégrateur de multiples données : agriculture, forêt, urbanisme, écologie, tourisme et plus d'en être la somme, il constitue un ensemble complexe régi par des dynamiques interconnectées. A cet égard, il invite au décloisonnement des politiques sectorielles pour adopter une pensée plus systémique et de fait interdisciplinaire. En outre, terme du quotidien, accessible à tous il est le lieu unique du partage des regards, des intérêts individuels et collectifs pour penser le territoire à toutes ces échelles de projet. Facilitant ainsi le dialogue, il offre des capacités médiatiques favorables à une démocratie participative et qui plus est, un débat constructif pour un projet durable et partagé. En invitant la médiation au cœur de sa démarche, le paysage acquiert ainsi son statut « d'outil ». Aux conditions qu'il soit considéré comme un vecteur de projet et réponde aux exigences méthodologiques d'une co-construction articulant savoirs profanes et experts.

Issue de la Convention européenne des paysages, la politique des objectifs de qualité paysagère invite les autorités publiques compétentes à instituer la participation au cœur du projet de territoire pour définir collectivement les orientations en faveur des paysages de demain. A travers l'exemple du Parc naturel régional du Vercors nous avons souhaité entrevoir, en amont de la révision de charte, comment était appréhendé le paysage par ses acteurs décisionnels et techniques.

Le paysage constituant le socle du classement des parcs naturels régionaux il en est un sujet central. Aussi nous l'avons vu sa capacité à faire discourir et devenir un vecteur de projet est pleinement appréhendé par les différents acteurs de la révision de charte que nous avons interrogés. Tous y verront une « clé d'entrée » pertinente pour interpellier un panel d'acteurs large en préambule de la révision de charte. Chacun lui reconnaît également son caractère transversal qualifié d'utile pour faire naître des enjeux. En revanche à la lecture du cahier des charges de la révision de charte nous étions étonnés de constater une considération très cloisonnée de celui-ci. L'état d'avancement encore précoce de la procédure est limitant pour statuer quant à la place qui lui est donné dans le processus de révision de charte. Cependant il nous semble important de souligner que la démarche des objectifs de qualité paysagère devrait être davantage considérée comme une réelle démarche de projet qui ne peut se concevoir isolément de la procédure de révision. Elle constitue au contraire un outil pour formuler des intentions de projet collectivement partagées. A cet effet, nous proposons une articulation plus transversale de la procédure de révision de charte et de la démarche des objectifs de qualité paysagère où le paysage constituerait une entrée thématique commune à traiter de concert avec les thématiques sectorielles que peuvent être l'agriculture, la forêt, l'urbanisme ou encore l'énergie. Les changements globaux autant que la nécessité de la transition énergétique des territoires feront connaître d'importantes transformations aux paysages. S'ils ne sont pas anticipés et réfléchis collectivement ils risquent de cristalliser le conflit. A cet égard le parc du Vercors à l'image de son homologue du Morvan, aurait tout intérêt à placer la thématique paysagère au cœur de son projet de territoire, en se saisissant de l'opportunité de la démarche des objectifs de qualité paysagère.

BIBLIOGRAPHIE

DAVODEAU, Hervé, 2009. L'évaluation paysagère, premier acte des politiques paysagères. 13p.

DAVODEAU, Hervé et TOUBLANC, Monique, 2013. Le paysage outil, les outils du paysage. 18p.

DONADIEU, Pierre, 2007. Le paysage. Un paradigme de médiation entre l'espace et la société ? *Économie rurale. Agricultures, alimentations, territoires* [en ligne]. 6 mai 2007. N° 297-298, pp. 5-9.

DONADIEU, Pierre et PERIGORD, Michel. Clés pour le paysage. Géophrys : Paris, 2005. 368 p.

FPNRF, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, avril 2014. Guide: Bienvenue dans la culture parc. 40p.

FPNRF, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, avril 2008. Avec le paysage : Construction des politiques du paysage dans les Parcs naturels régionaux. 44p.

FPNRF, Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France, non daté. Conduire une démarche prospective par le paysage dans un Parc naturel régional 46p.

GAUCHÉ, Evelyne, 2015. Le paysage à l'épreuve de la complexité : les raisons de l'action paysagère. *Cybergeog : European Journal of Geography* [en ligne]. 3 octobre 2015.

GUISEPELLI, Emmanuel, 2006. Le paysage comme objet et outil de négociation des actions de développement dans les Alpes du Nord. *Ruralia. Sciences sociales et mondes ruraux contemporains* [en ligne]. 20 juin 2002. N° 10/11.

LAJARGE, Romain et BARON-YELLES, Nacima, 2012. Développement et protection à l'œuvre dans les territoires de nature. Les Parcs Naturels Régionaux face à la réforme territoriale. 14p.

LAZZERI, Yvette, BALU, Hélène, CHIAPPERO, Michel, LATZ, Arinna, MESINI, Béatrice, PERRON, Martine, TUDELA, Hélène, Paysage, développement durable et participation citoyenne, in Biodiversité, paysage et cadre de vie : La démocratie en pratique. Victoires éditions : Paris, 2015. 287p.

LELLI, Laurent et PARADIS, Sylvie, 2005. Analyse critique d'un dispositif méthodologique de diagnostic paysager : le cas du bassin versant du Cérrou (Tarn, Midi-Pyrénées). *Géocarrefour* [en ligne]. 1 avril 2005. Vol. 80, n° vol. 80/2, pp. 123-130. [Consulté le 26 août 2018]. DOI 10.4000/geocarrefour.1048.

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, mars 2015. Les Atlas de paysages Méthode pour l'identification, la caractérisation et la qualification des paysages. 115p.

MEDDE, FPNRF, CNPN, Document partagé entre le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux de France et le Conseil National de la protection de la Nature, Novembre 2014. Le paysage dans les chartes : Projets de Parcs Naturels Régionaux. 11p.

MICHELIN, Yves, 2000. Le bloc-diagramme : une clé de compréhension des représentations du paysage chez les agriculteurs ? Mise au point d'une méthode d'enquête préalable à une

gestion concertée du paysage en Artense(Massif central français). *Cybergeo : European Journal of Geography* [en ligne]. 10 janvier 2000.

PARADIS, Sylvie et LELLI, Laurent, 2010. La médiation paysagère, levier d'un développement territorial durable ? *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie* [en ligne]. 17 septembre 2010. N° Vol. 1, n° 2.

PERNET, Alexis, 2009. Une médiation paysagiste comme support de recherche: l'expérience de l'atelier des paysages en vallée de l'Ance [en ligne]. 13p.

SGARD, Anne, FORTIN, Marie-José et PEYRACHE-GADEAU, Véronique, 2010. Le paysage en politique. *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie* [en ligne]. 17 septembre 2010. N° Vol. 1, n° 2.

SGARD, Anne, 2010. Le paysage dans l'action publique : du patrimoine au bien commun. *Développement durable et territoires. Économie, géographie, politique, droit, sociologie* [en ligne]. 17 septembre 2010. N° Vol. 1, n° 2.

SMPRNM : Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan, 2018. Projet de charte 2020-2035. 172p.

SMPNRV : Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors, 2018. Révision de la charte du parc naturel régional du Vercors : Cahier des charges. Parc Naturel Régional du Vercors. 39 p.

SMPNRV : Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Vercors, 2013. Mission urbanisme et paysage : Eléments de cadrage. Parc Naturel Régional du Vercors. 8p.

SITOGRAPHIE

BERCOVITZ Rémi, 2016. Paysages en partage. Théories et pratiques de la médiation paysagère [en ligne]. <https://pep.hypotheses.org/lhypothese-de-la-mediation-paysagere> (consulté le 06/09/18)

COE, Conseil de l'Europe sur le paysage, 2018. Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage [en ligne]. <https://www.coe.int/fr/web/landscape> (consulté le 12/07/18)

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, 2017. Les Objectifs de Qualité Paysagère [en ligne]. <http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/les-objectifs-de-qualite-paysagere-a10740.html> (consulté le 25/08/18)

JORF n°7 page 503, 1993. LOI n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques [en ligne]. <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000541949&categorieLien=id> (consulté le 15/08/18)

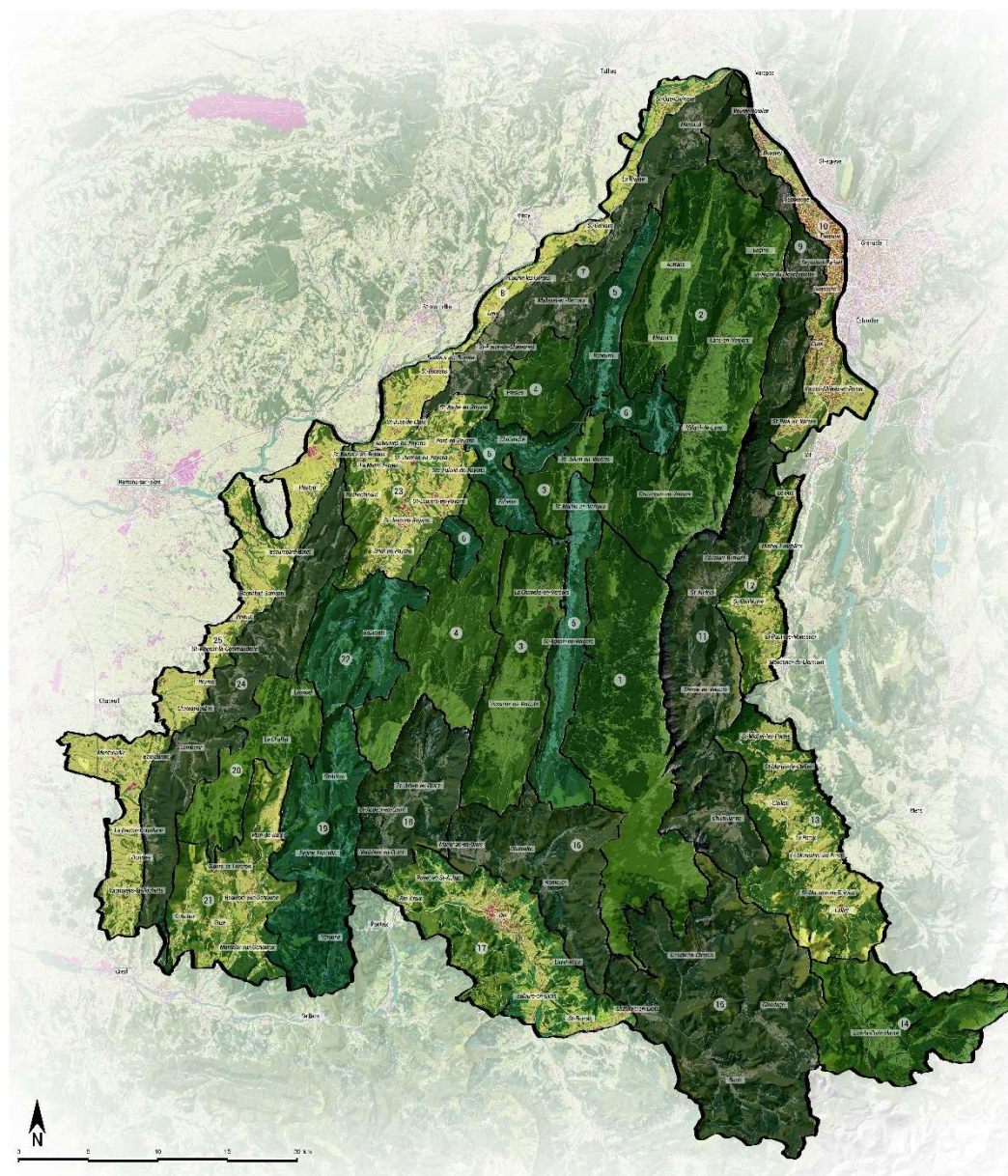
MTES, Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2016. Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages [en ligne]. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/loi-reconquete-biodiversite-nature-et-des-paysages> (consulté le 24/07/18)

MTES, Ministère de la Transition écologique et solidaire, 2017. Politique des paysages [en ligne]. <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/politique-des-paysages#e2> (consulté le 24/08/18)

ANNEXES

Annexe I : Cartographie des grands ensembles paysagers du parc naturel régional du Vercors

Carte des grands ensembles paysagers du Parc Naturel Régional du Vercors



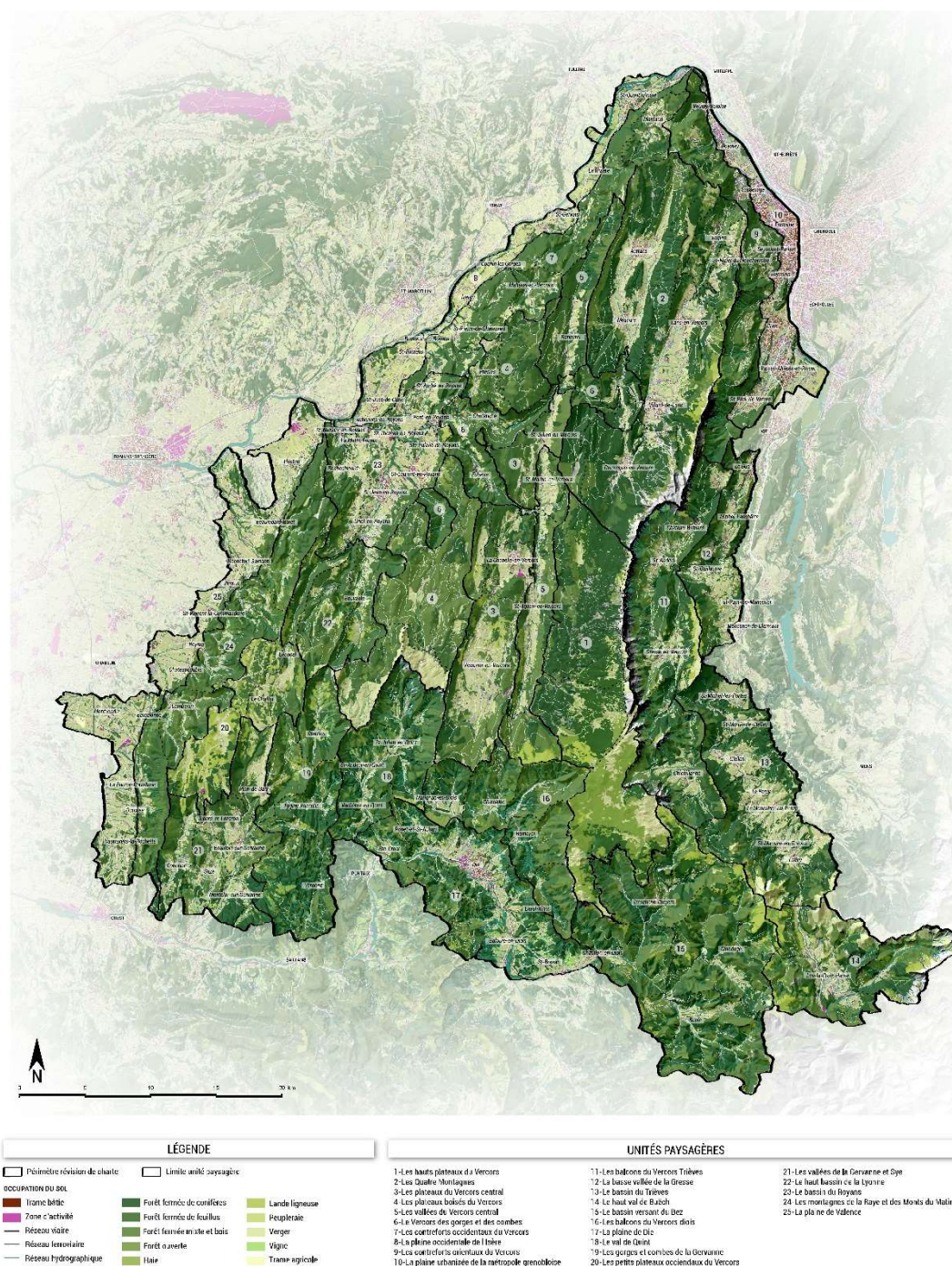
LÉGENDE		UNITÉS PAYSAGÈRES	
Périmètre révisé de cbaite	grands ensembles paysagers	1- Les hauts plateaux du Vercors	11- Les balcons du Vercors Trièves
Limite unité paysagère	Le Vercors des plateaux et plaines d'altitude	2- Les Quatre Mariages	12- La basse vallée de la Grèze
	Le Vercors des gorges et vallées	3- Les plateaux du Vercors central	13- Le bassin du Trièves
	Le Vercors des contreforts	4- Les plateaux bordés du Vercors	14- Le haut val de Buzoch
	Le Vercors des plaines et piémonts	5- Les vallées du Vercors central	15- Le bassin versant du Biez
		6- Le Vercors des gorges et des combes	16- Les balcons du Vercors d'Als
		7- Les contreforts occidentaux du Vercors	17- La plaine de Dio
		8- La plaine occidentale de l'Isère	18- Le val de Guant
		9- Les contreforts orientaux du Vercors	19- Les gorges et combes de la Gervanne
		10- La plaine urbanisée de la métropole grenobloise	20- Les petits plateaux occidentaux du Vercors
			21- Les vallées de la Gervanne et l'Isère
			22- Le haut bassin de la Gervanne
			23- Le bassin du Royans
			24- Les montages de la Roye et des Monts du Malin
			25- La plaine de Valence

Source : Parc Naturel Régional du Vercors, Fond cartographique RGEALTI, BD TOPO IGN
 ©PNR Vercors, Lans-en-Vercors, Juin 2018
 Echelle numérique : 1/100000e
 Réalisation : PNR Vercors



Annexe II : Cartographie des sous-unités paysagères du parc naturel régional du Vercors

Carte des Unités Paysagères du Parc Naturel Régional du Vercors



Source : Parc Naturel Régional du Vercors, Fond cartographique RGEALTI, BD TOPO ©IGN
 ©PNR Vercors, Lans-en-Vercors, Juin 2018
 Echelle numérique : 1/100000e
 Réalisation : PNR Vercors



Annexe III : Guide d'entretien – Acteurs politiques de la révision de charte du PNRV

I/ Présentation de la mission de stage « Paysage » dans son contexte et des questionnements soulevés par mon travail de mémoire.

II/ Questions

I-Préalable

- 1- Comment définissez-vous la notion de « paysage » ?

II-Paysage et la révision de charte du Parc

- 2- Quelle place accordez-vous au paysage dans la révision de charte ?
- 3- Quelles sont vos attentes de la démarche paysagère menée pour la révision de charte ? Et que peut-elle apporter dans la construction du nouveau projet de territoire ?

IV-Paysage un « outil » pour la révision de Charte ?

- 4- « Le paysage, un « outil » pour appréhender le projet de territoire » qu'est-ce-que cela vous évoque, quelles réactions et éventuelles interrogations cette affirmation suscite-t-elle ?
- 5- Le caractère transversal et relationnel du paysage vous paraît-il opportun pour envisager une démarche paysagère « structurante » de la révision de charte ?

Personnes interrogées :

Jacques ADENOT (Président du parc)

Pierre-Louis FILLET (Vice-Président de la commission révision de charte, chargé du pilotage méthodologique de la révision de charte)

Olivier PUTOT (Directeur du parc, Président de la commission révision de charte)

Nicolas ANTOINE (Responsable du pôle Aménagement du territoire, soutien technique à la révision de charte)

Annexe IV : Guide d'entretien – Equipe technique du SMPNRV

I/ Présentation de la mission de stage « Paysage » dans son contexte et des questionnements soulevés par mon travail de mémoire.

II/ Votre présentation et vos missions principales

III/ Questions

I-Préalable

- 1- Comment définissez-vous la notion de « paysage » ?

III-Dialogue avec le Paysage

- 2- Dans l'exercice de votre expertise territoriale, comment dialoguez-vous avec la question des paysages ?

IV-Paysage un « outil » pour la révision de Charte ?

- 3- Comment pourriez-vous vous saisir de la démarche paysagère et de ses outils graphiques pour répondre aux besoins de vos missions ?
- 4- Quelles suggestions d'évolution pourriez-vous apporter ? Quelles limites identifiez-vous ?

Personnes interrogées :

Emmanuel JEANJEAN Chargé de mission Energies Mobilité

Marie KOUKLEVSKY Chargée de mission Urbanisme

Noellie ORTEGA Chargée de mission éducation- Concertation

Jean-Luc LANGLOIS Chargé de mission Agriculture durable

Matthieu RIVERO Chargé de mission Forêt

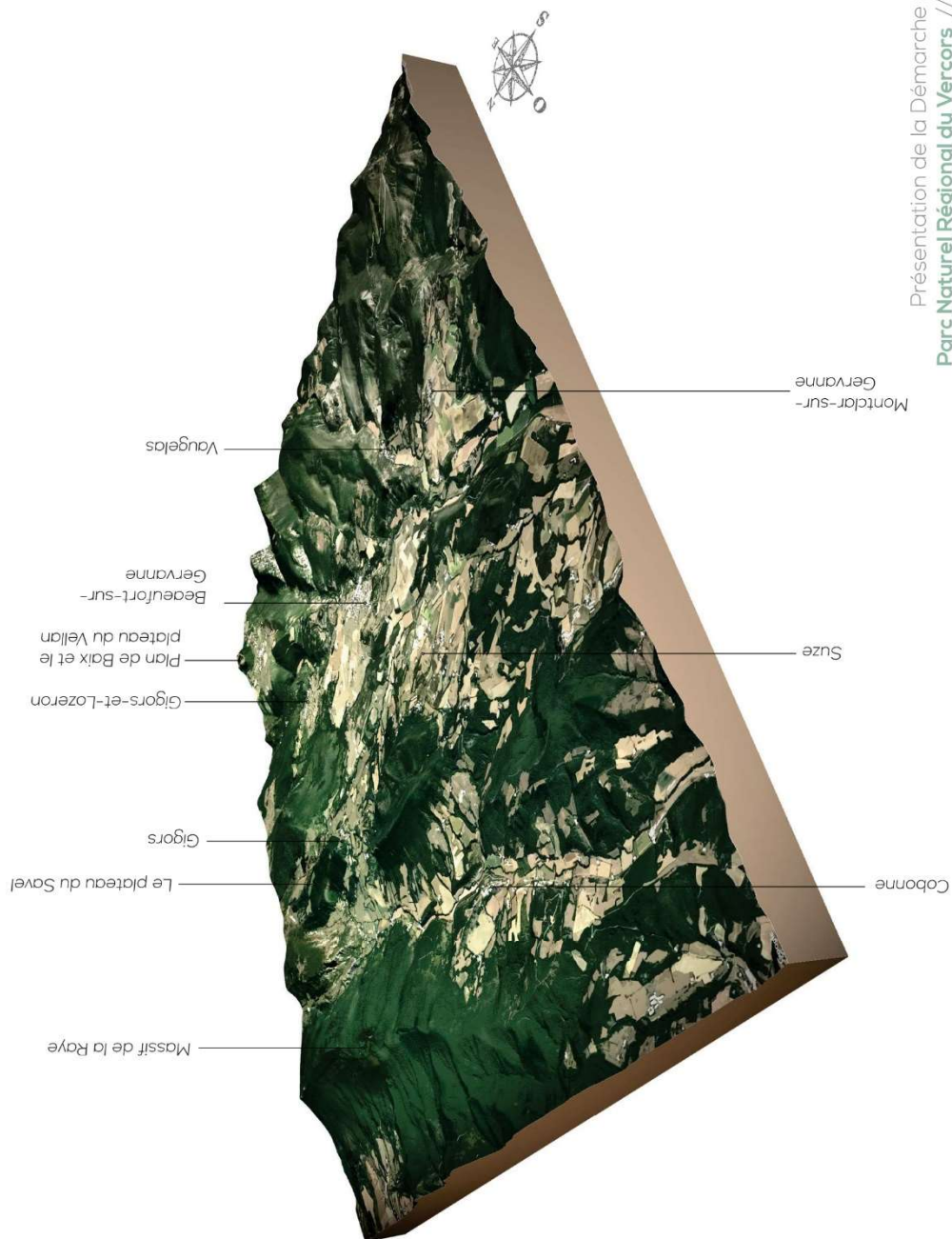
Bertrand JOLY Chargé de mission Eau – pôle biodiversité



VALLÉES DE LA GERVANNE & SYE

UNITÉ PAYSAGÈRE TYPE

Bloc diagramme illustrant le contexte géomorphologique de l'unité

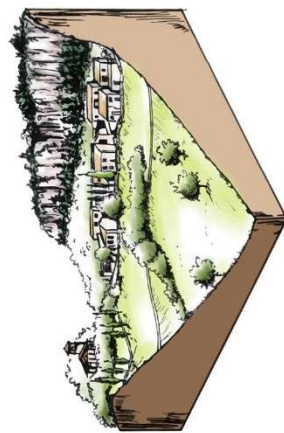


#6

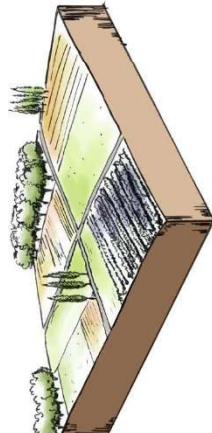
Présentation de la Démarche Paysagère
Parc Naturel Régional du Vercors // Juin 2018

Les grands traits de caractère de l'unité : Structures et Éléments paysagers

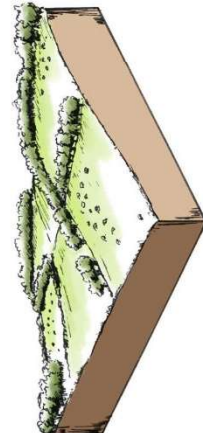
► Quelques exemples



Les villages
perchés



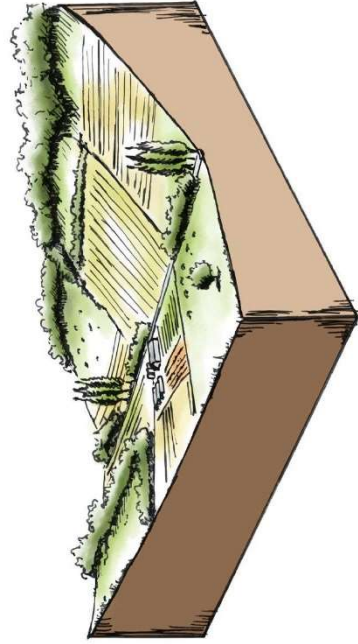
Les plateaux
«jardins»



Les plateaux
pâturés

Les vallées en polyculture-élevage

Structure paysagère ...



L'unité paysagère est caractérisée par un réseau hydrographique dense dessinant d'agréables petites vallées telles que la vallée de la Gervanne ou celle de la Sye. Aussi, la nature alluvionnaire des sols de vallées est favorable à l'agriculture, qui se caractérise ici par un système de polyculture-élevage diversifié. En effet, cultures pérennes, annuelles et prairies pâturées se côtoient offrant une diversité paysagère notable qui plus est animée au fil des saisons. La qualité paysagère de ces vallées réside ainsi dans la variété des composantes paysagères riches d'une gamme chromatique, de formes et de textures tout aussi diversifiée.

& Éléments paysagers



Cultures
annuelles



Cultures
pérennes



Arbre isolé
(Peuplier)



Prairies
permanentes



Élevage bovin



Bâtiment/
Infrastructure
agricole

VALLÉES DE LA GERVANNE & SYE

Illustrations des ambiances paysagères

Les vallées de la Gervanne et de la Sye, offrent de paisibles paysages marqués par une ambiance agraire dominante. La topographie délicate des lieux s'explique tantôt par des points hauts offrant d'agréables vues sur les plateaux agricoles tantôt des espaces plus intimistes de fond de vallée. Un écrin montagnard omniprésent accompagne encore continuellement le regard qui s'accroche à la silhouette caractéristique des sommets. La diversité culturelle de l'unité offre de réelles scènes paysagères pittoresques que viennent animer les saisons et la douce luminosité méridionale. Les petits villages perchés à la typicité architecturale marquée renforcent encore l'appréciation des lieux. Ainsi une certainement sérénité se dégage de cette unité.



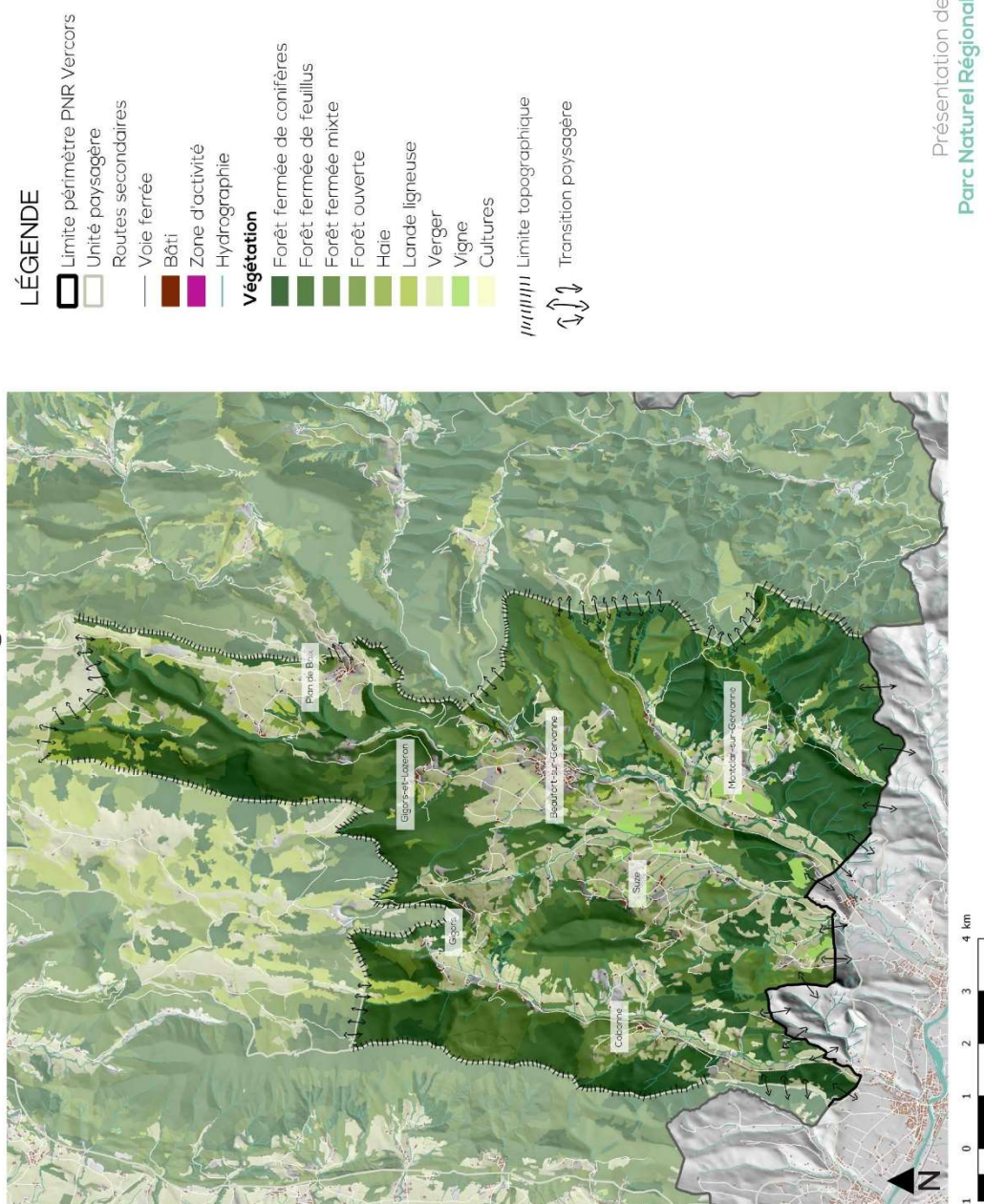
Élément de détail architectural ▲
Ambiance de cœur de village - Gigors



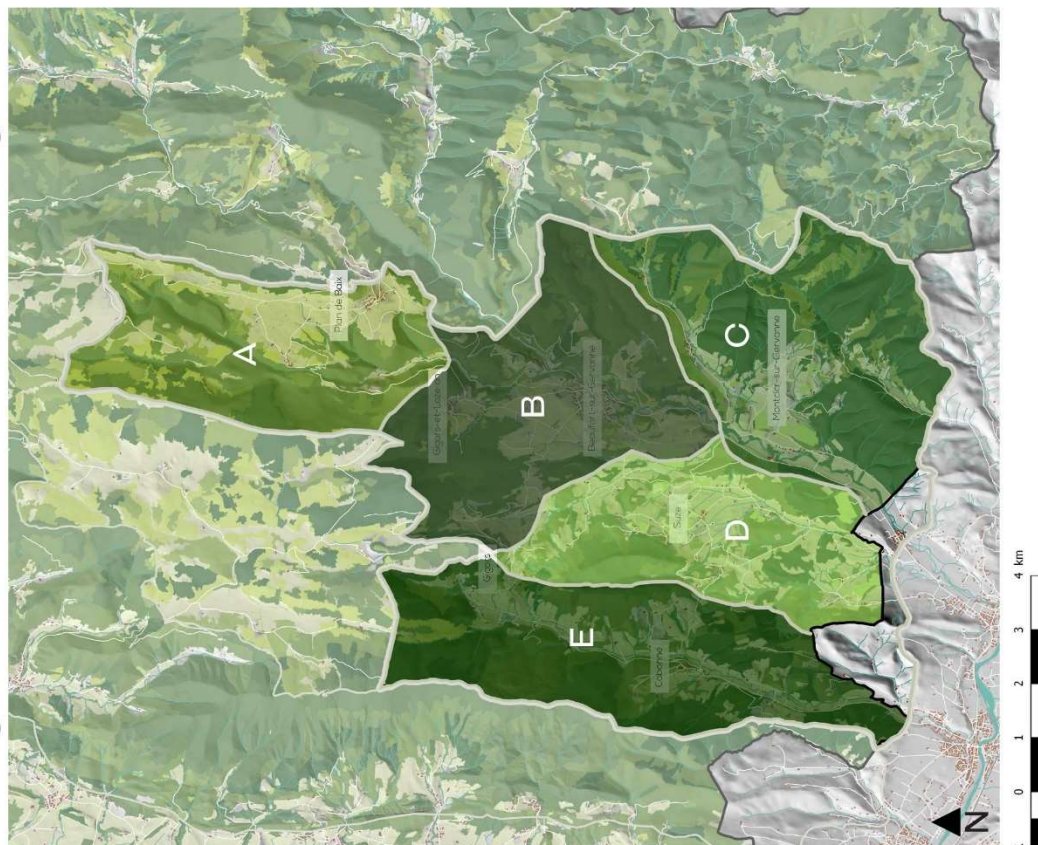
▲ Lecture du grand paysage

Ambiance agraire «jardinée», vue sur le plateau des Chaux et son pourtour de montagnes

Carte détaillée de l'unité paysagère



Cartographie des sous-unités paysagères



SOUS-UNITÉS PAYSAGÈRES

A

Les plateaux pâturés de Plan-de-Baix le Vellan

B

Les plateaux jardinés aux villages perchés

C

Les buttes agraies de Montclar

D

Les coteaux à dominante viticole de Suze

E

Le val de Sye



VALLÉES DE LA GERVANNE & SYE

UNITÉ PAYSAGÈRE TYPE

Extrait du détail des sous-unités paysagères



Les plateaux pâturés de Plan-de-Baix le Vellan

Situé au nord de l'unité paysagère, les plateaux de Plan-de-Baix et du Vellan constituent une sous-unité paysagère à part entière. Elle se caractérise par de vastes prairies ouvertes que viennent ponctuellement rythmer haies et arbres isolés. De petits hameaux y prennent également place.

Les plateaux jardinés aux villages perchés

Cette sous-unité se caractérise par une des pentes boisées auxquelles se succèdent des plateaux cultivés et petits reliefs vallonnés. La douceur des courbes du relief s'accompagne d'un couvert agricole diversifié et de villages pittoresques perchés. La Gervanne qui accompagne le relief parfait l'ambiance des lieux.

Les buttes agraires de Montclar

Situé en rive gauche de la Gervanne, cette sous-unité paysagère se caractérise par un relief découpé des petites vallées affluentes de la Gervanne. Un boisement à dominante de pins habille alors les pentes tandis qu'au profit d'un replat topographique champs et parcelles viticoles se déploient.

Les coteaux à dominante viticole de Suze

Cette sous-unité se caractérise par un relief valonné dominé par le Rocher de la Baume Rousse. La singularité paysagère de cette dernière réside notamment dans la présence de coteaux viticoles et de vergers plus rares. L'alternance avec des cultures annuelles crée une composition agricole riche.

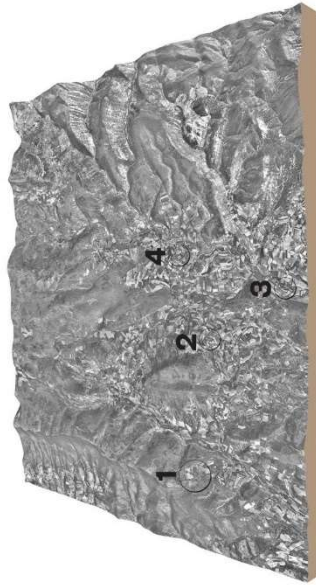
Le val de Sye

Le val de Sye se distingue par des limites topographiques plus marquées et une forme allongée. La Sye crée un axe central qui façonne le paysage. Une ripisylve verdoyante depuis laquelle se détache les silhouettes caractéristiques des peupliers, rythme l'espace. Le village de Cobonne et ses petits hameaux ponctuent encore la vallée.

Les dynamiques paysagères en jeu

- Une fermeture progressive du paysage
- Une pression urbaine hétérogène
- Un potentiel de développement touristique peu valorisé

- ▲ Dynamique démographique
- ▲ Dynamique forestière
- ▲ Dynamique agricole
- ▲ Dynamiques résidentielle et constructions contemporaines
- ▲ Dynamique touristique



Le territoire d'hier
Bloc diagramme de l'UP, année 1948



Le territoire d'aujourd'hui
Bloc diagramme de l'UP, année 2017



1.2. Dynamique d'enfrichement, avancé du front forestier.

3. Fermeture progressive de la ripisylve

4. Extensions urbaines résidentielles

Vers la définition d'enjeux paysagers

▼ Exemple

Bloc diagramme de représentation
schématique des enjeux de l'unité paysagère
« Vallées de la Gervanne et Sye »

Pérenniser l'ouverture agricole des vallées

Maîtriser la qualité des
boisements et forêts

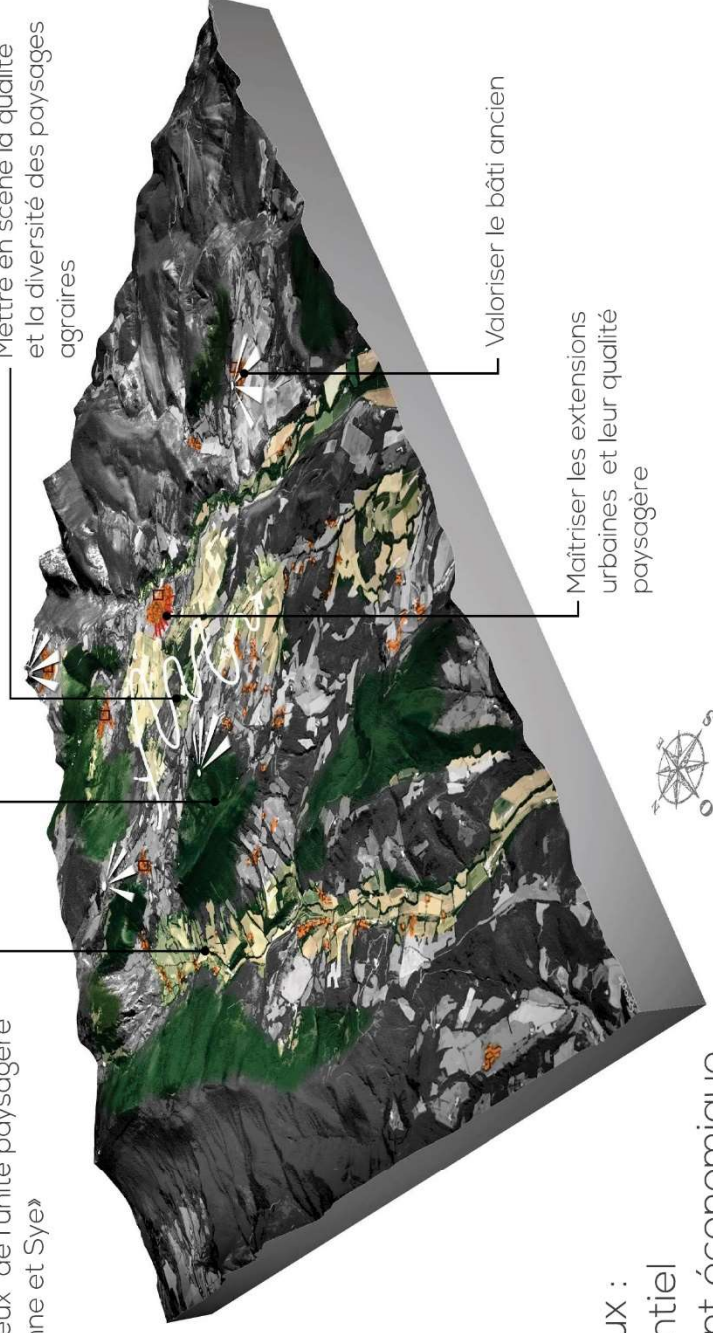
Mettre en scène la qualité
et la diversité des paysages
agráires

Valoriser le bâti ancien

Maîtriser les extensions
urbaines et leur qualité
paysagère

Croiser les enjeux :

- Accueil résidentiel
- Développement économique
- Environnement et ressources naturelles



Avec les **enjeux paysagers**

	Diplôme : Ingénieur Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Projet de Paysage, Site et Territoire Enseignant référent : Nathalie CARCAUD	
Auteur(s) : Agathe MERIAUX Date de naissance: 11/02/1992		Organisme d'accueil : PNR du Vercors Adresse : 255 Chemin des Fusillés 38250 Lans-en-Vercors
Nb pages : 36	Annexe(s) : 5	
Année de soutenance : 2018		Maître de stage : Nicolas ANTOINE
Titre français : Le paysage « un outil » pour construire le projet de territoire ? Quels rôles et apports de la démarche paysagère dans la révision de charte du Parc Naturel Régional du Vercors ? Titre anglais : Is landscape a tool for the territorial project setting up? What roles and contributions for the landscape initiative within the Natural Regional Park of Vercors' revision framework?		
Résumé (1600 caractères maximum) : Initié par la Convention européenne du paysage puis traduit dans les textes des politiques publiques, le concept d'objectifs de qualité paysagère invite à porter un regard renouvelé sur le paysage. Il incite d'une part à considérer de manière égale paysages remarquables et du quotidien, et introduit d'autre part la nécessité d'un engagement des citoyens dans les prises de décisions en matière d'action paysagère. A cet égard le paysage requiert un statut « d'outil » favorable à l'émergence d'un projet de territoire partagé. Ce mémoire propose de s'interroger sur les modalités de l'utilité présumée de la démarche paysagère dans le cadre de la révision de charte du Parc naturel régional du Vercors. Une première partie consacrée aux fondamentaux de la sémantique paysagère, témoigne de sa qualité d'objet transversal ; interface sensible entre l'homme et l'environnement il est encore un vecteur de participation citoyenne. Partagés, les regards et intérêts de chacun semblent éclairer la construction d'un projet de territoire négocié et acceptable par tous. Les représentations graphiques issues du diagnostic paysager offrent à cet égard un support médiatique facilitant l'émergence d'enjeux territoriaux. Néanmoins pour que la démarche paysagère puisse être utile à la construction du projet de territoire, il est nécessaire que ses acteurs s'engagent explicitement dans une articulation transversale de celle-ci avec la procédure de révision de charte.		
Abstract (1600 caractères maximum) : Initiated by the European landscape convention and transposed into public policy texts afterwards, the concept of "landscape quality objectives" invites to cast a renewed light on the landscape. On the one hand, it spurs us on to evenly consider the territory whether it is outstanding landscape or ordinary landscape. On the other hand, it introduces and underlines the need for citizen involvement of decision-making processes in the local and regional landscape action. In this regard, the landscape status is assigned to a "tool", favourable to the emergence of the territorial project setting up. This dissertation proposes to investigate the terms of landscaping initiative presumed usefulness within the framework of the Natural Regional Park of Vercors revision. The first section brings up the landscape essentials semantic, thus revealing its quality of a transversal tool ; sensitive interface between man and the environment, citizen participation vector. One brought together, everyone's different views and interests seem to illuminate the construction project of a joint territory. Graphic representations generated from a landscape diagnosis thereupon offer media content fostering the emergence of territorial challenges. Nonetheless, landscape approach might not be fully efficient without an explicit citizen engagement through a cross-sector articulation with the charter revision procedure.		
Mots-clés : Parc naturel régional, objectif de qualité paysagère, médiation paysagère Key Words: Regional natural Park, landscape quality objectives, landscape mediation.		